

Université   
de Montréal  
et du monde.

Faculté de l'éducation  
permanente  
Études de 1<sup>er</sup> cycle



Annuaire général 2023–2024

[registraire.umontreal.ca](http://registraire.umontreal.ca)

## Table des matières

Introduction	4-1
<b>CERTIFICATS</b>	
1-065-5-0 Certificat de criminologie	4-2
1-066-5-0 Certificat en gestion appliquée à la police et à la sécurité	4-2
1-066-5-2 Certificat en enquête et renseignement	4-3
1-067-5-0 Certificat en gestion philanthropique	4-4
1-068-5-0 Certificat en leadership pour militaires	4-5
1-185-5-0 Certificat de traduction 1	4-6
1-185-5-1 Certificat de traduction 2	4-7
1-186-5-2 Certificat de rédaction professionnelle	4-8
1-215-5-2 Certificat en intervention psychoéducatrice	4-9
1-226-5-1 Certificat en communication appliquée	4-9
1-230-5-2 Certificat de relations industrielles	4-10
1-252-5-2 Certificat en victimologie	4-11
1-253-5-0 Certificat en petite enfance et famille : éducation et intervention précoce	4-12
1-325-5-0 Certificat en droit	4-13
1-368-5-2 Certificat en coopération et solidarité internationales	4-14
1-373-5-0 Certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques	4-15
1-377-5-0 Certificat de gérontologie	4-16
1-390-5-2 Certificat en publicité et communication créative	4-17
1-400-5-0 Certificat de relations publiques	4-18
1-402-5-0 Certificat de santé et sécurité du travail	4-18
1-405-5-1 Certificat en journalisme multiplateforme	4-19
1-407-5-1 Certificat en créativité et innovation	4-20
1-416-5-0 Certificat en sexualité : enjeux de société et pratiques d'intervention	4-21
1-420-5-1 Certificat d'intervention en dépendances	4-22
1-422-5-1 Certificat d'intervention en déficience intellectuelle et en TSA	4-23

... suite

Information à jour en septembre 2023

1-481-5-0	Certificat en santé communautaire	4-24
1-481-5-1	Certificat en santé publique : prévention et promotion de la santé	4-24
1-482-5-0	Certificat en santé mentale : fondements et pratiques d'intervention	4-25
1-631-5-2	Certificat en gestion des services de santé et des services sociaux	4-26
1-821-5-1	Certificat en français langue seconde : culture, études et travail	4-27
1-962-5-0	Certificat d'études individualisées ès arts	4-28
1-962-5-1	Certificat d'études individualisées ès sciences	4-30

## **MICROPROGRAMMES**

1-067-6-1	Microprogramme de premier cycle en financement des organismes à but non lucratif	4-36
1-175-7-0	Microprogramme de premier cycle en bureautique	4-36
1-175-7-1	Microprogramme de premier cycle d'initiation à la programmation	4-37
1-175-7-6	Microprogramme de premier cycle d'initiation au multimédia	4-37
1-186-6-2	Microprogramme de premier cycle en rédaction professionnelle	4-38
1-230-6-0	Microprog. de premier cycle en gestion de la qualité de vie au travail	4-38
1-325-6-5	Microprogramme de premier cycle en droit	4-39
1-630-6-0	Microprogramme de premier cycle en soins palliatifs et de fin de vie	4-40
1-540-6-0	Microprogramme de premier cycle en santé mentale : mentorat pour pairs aidants	4-40
1-631-7-2	Microprog. de pr. cycle en gestion des serv. de santé et des serv. sociaux	4-41

## **PROGRAMMES PLURIDISCIPLINAIRES**

1-955-4-6	Programme d'acquisition de connaissances et de compétences pour les études à la FEP	4-42
1-325-1-8	Programme d'actualisation de formation en droit	4-43
1-331-1-2	D.E.S.S. en réglementation canadienne et québécoise de l'immigration	4-44

# FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE

Information à jour le 13 juin 2023

## INTRODUCTION

### FACULTÉ DE L'ÉDUCATION PERMANENTE : une faculté unique, dédiée aux adultes

Spécifiquement consacrée à la formation tout au long de la vie des étudiant(e)s adultes, la Faculté de l'éducation permanente (FEP) se caractérise notamment par ses programmes multi et interdisciplinaires, pratiques et ancrés dans les réalités des milieux professionnels; par ses modalités d'enseignement : cours en ligne, de soir et de fin de semaine; par son personnel enseignant : chargé(e)s de cours réputé(e)s issu(e)s des milieux de pratique; par ses parcours de formation souples : études à temps partiel ou à temps plein, certificats personnalisés, baccalauréats par cumul de certificats; par ses facilitateurs de réussite : programme d'accès à l'université sans la base DEC (accès-FEP), programme d'actualisation de formation en droit, service de reconnaissance des acquis expérimentiels, passerelles DEC-certificats, tutorat par les pairs; et par ses services d'accompagnement personnalisé : conseils professionnels, cheminement bac par cumul, soutien à la réussite et à la persévérance. En 2024, la FEP célèbre ses 50 ans

### ACCESSIBILITÉ ET FLEXIBILITÉ : les programmes pour réaliser ses ambitions professionnelles

Du domaine de la communication au domaine de la santé, en passant par celui de la gestion et de la grande famille de l'intervention : la Faculté offre une variété de 37 programmes de premiers cycles afin que les étudiant(e)s de tous horizons puissent réaliser leurs ambitions professionnelles. Ce sont 28 certificats, 2 programmes tremplins (accès-FEP et actualisation de formation en droit), et 7 microprogrammes. En sciences, en arts, en gestion, avec appellation en études du phénomène criminel ou en fondements et pratiques en sciences sociales et santé, ce sont cinq cheminement de baccalauréats par cumulatif de certificats pour lesquels 420 bachelier(e)s annuels de la FEP optent en vue de leur diplomation. Comme l'accessibilité et la flexibilité sont deux valeurs au cœur de la mission de la FEP, tous ses programmes de premiers cycles ne sont pas contingentés et leur admission est généralement possible à l'automne, à l'hiver et dans certains cas l'été. Depuis l'automne 2021, la FEP s'engage dans le développement de diplômes d'études supérieures spécialisés (DESS) élaborés en collaboration avec des facultés et des départements partenaires. Un premier diplôme de deuxième cycle s'inscrit dans l'offre facultaire : le D.E.S.S. en réglementation canadienne et québécoise de l'immigration.

### COMMUNAUTÉ ÉTUDIANTE : diversifiée et déterminée

Au total, ce sont quelque 12 000 apprenant(e)s qui fréquentent annuellement la FEP et viennent y enrichir leurs connaissances. Aux profils et aux attentes divers, certain(e)s sont des étudiant(e)s travailleurs(euses) effectuant un retour aux études pour se perfectionner ou se réorienter. D'autres sont des professionnel(le)s formé(e)s à l'étranger désirant parfaire leurs connaissances. De nouveaux(elles) arrivant(e)s au Québec fréquentent également la FEP afin de s'intégrer dans leur nouvelle réalité sociale et professionnelle et d'autres, au parcours atypique souhaitent étudier à leur rythme, selon leurs intérêts. En moyenne, les étudiant(e)s de la FEP ont 27 ans et optent majoritairement pour des études à temps partiel. Bon nombre détiennent déjà un diplôme universitaire.

## DIRECTION

### Doyen : Michel Janosz

Vice-doyenne innovation, communications et formation continue : Biba Fakhouri

Vice-doyen aux études et Secrétaire de faculté : Jean-Pierre Marquis

Directrice administrative : Jacinthe Boutin

Directrice de la gestion des programmes : France Boucher

Directeur de la gestion des opérations académiques : Dominique Trudel

Directrice des communications et du marketing : Marie-Anne Laberge Leduc

Adjoint au doyen : Johnathan Grégoire

Directrice de l'École de langues : Martine Lavoie

### SERVICE D'ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS : sur campus, en ligne, sur sms et au téléphone

Démultipliés, les points d'accès au Service d'accueil et de renseignements se transforment en réponse aux besoins évolutifs de la clientèle étudiante. Clavardage à même le site Web, messagerie courriel, ligne téléphonique centrale, lieux d'accueil physique, prise de rendez-vous *Teams* sur la plateforme *Booking* et SMS conversationnel : les préposées à l'accueil accompagnent et informent les étudiant(e)s de la FEP, réguliers ou libres, de même que les candidat(e)s potentiel(le)s.

### Faculté de l'éducation permanente - Université de Montréal

Pavillon 3744, rue Jean-Brillant

3<sup>e</sup> étage, local 320

Lundi au vendredi : 9 h à 12 h – 13 h 30 à 17 h

514 343-6090

info@fep.umontreal.ca

fep.umontreal.ca

### ÉCOLE DE FRANÇAIS ET DE CULTURE FRANCOPHONE : apprendre, améliorer et perfectionner

L'École de français et de culture francophone de la Faculté de l'éducation permanente offre des formations créditées et non créditées en français langue seconde, à l'oral et à l'écrit, à tous les niveaux d'acquisition de la langue. Ils sont alignés sur le Cadre de référence européen pour les langues secondes.

L'École coordonne également le certificat de français langue seconde : culture, études et travail qui accueille les étudiant(e)s de niveau intermédiaire qui souhaitent s'inscrire dans une formation de premier cycle universitaire de la FEP. Ce certificat leur permet non seulement de développer des habiletés langagières différentes, de s'offrir une intégration québécoise réussie, en améliorant sa situation professionnelle, il permet aux diplômé(e)s de poursuivre des études dans une université francophone en vue d'obtenir le grade de baccalauréat par cumul.

Les divers cours et formations de l'École sont reconnus, entre autres, pour leur variété qui va du français général au français professionnel, en passant par le français sur objectifs spécifiques ou universitaires. L'École offre également des activités non créditées de formation et d'accompagnement en français telles que le tutorat et le mentorat à diverses clientèles : étudiant(e)s, futurs étudiant(e)s et personnel de l'Université de Montréal ainsi que les entreprises et le grand public.

### CENTRE DE PERFECTIONNEMENT : la formation professionnelle en continu

Le Centre de perfectionnement de la Faculté de l'Éducation permanente vise à compléter en amont et en aval l'offre de formation créditée de la FEP en répondant de manière agile aux besoins de formation et aux exigences supérieures en matière d'apprentissage des professionnel(le)s œuvrant dans les organisations et les entreprises. Avec un accès privilégié aux experts multi et interdisciplinaires de la Faculté : responsables de programmes, chargé(e) de cours et formateurs(rices) issu(e)s des milieux de pratique; le Centre de perfectionnement devient le guichet unique pour les apprenant(e)s recherchant des formations à la fine pointe des nouveaux développements dans les différents domaines d'expertise de la Faculté, et rivalise en vitesse dans la conception et le développement de formations sur mesure.

### BUREAU D'ÉTUDES ET DE DÉVELOPPEMENT : analyse d'opportunités et mise en marché

Le Bureau d'études et de développement réalise diverses études ayant pour objectif le développement de nouvelles formations créditées et non créditées, et l'actualisation de formations existantes. Pour ce faire, il assure une veille stratégique dans les divers domaines d'activités de la Faculté ainsi que dans les domaines d'avenir, et est en dialogue constant et constructif avec les milieux professionnels. Le Bureau sonde et analyse périodiquement la population étudiante de la Faculté afin, entre autres, de suivre l'évolution de ses besoins dans le développement de ses programmes. Enfin, il contribue à l'élaboration de dossiers de fond dans divers champs d'études, notamment celui de l'enseignement supérieur.

## CERTIFICATS

Programme 1-065-5-0

Version 06 (A18)

**Certificat en criminologie****OBJECTIFS**

Ce programme vise à permettre aux étudiants de se familiariser avec la criminologie comme champ disciplinaire et de développer des compétences cliniques dans le domaine de l'intervention criminologique.

- La criminologie comme champ disciplinaire : comprendre le phénomène criminel à la lumière des différentes théories; analyser les principaux enjeux touchant au phénomène criminel; développer une réflexion critique entourant la réaction sociale au crime.
- L'intervention criminologique : analyser des problématiques d'un point de vue criminologique; développer des habiletés à intervenir en contexte d'autorité; développer une pratique réflexive dans son rôle d'intervenant.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre d'études. Les cours imposés sont suivis hors programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en criminologie. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires, de 21 à 24 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

**Bloc 70A Fondements de la criminologie**

*Obligatoire - 6 crédits.*

CRI 1050G	3	Sociocriminologie 1
CRI 1100G	3	Psychocriminologie

**Bloc 70B Méthodologie**

*Option - Maximum 9 crédits.*

CRI 1200G	3	La méthodologie en criminologie
CRI 1600G	3	Initiation aux méthodes quantitatives
CRI 3213G	3	Initiation aux méthodes qualitatives
CRI 3318	3	Méthodes quantitatives

**Bloc 70C La criminologie comme champ disciplinaire**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 15 crédits.*

CRI 1151G	3	Justice criminelle 1
CRI 1511G	3	Délinquance et facteurs criminogènes
CRI 1730G	3	Victimologie
CRI 2410G	3	Pénologie
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel

**Bloc 70D L'intervention criminologique**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 15 crédits.*

CRI 1401G	3	Milieus de pratique en criminologie
CRI 2000G	3	Santé mentale et enjeux de l'évaluation
CRI 2015G	3	Relation d'aide en criminologie
CRI 2052G	3	Insertion et réinsertion sociale
CRI 2455G	3	Psychopathies
CRI 3010G	3	Conciliation et médiation
CRI 3465G	3	Troubles de personnalité et délinquance
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues

**Bloc 70E Cours thématiques**

*Option - Maximum 15 crédits.*

CRI 3305G	3	Violences criminelles
CRI 3341G	3	Drogues et criminalité
CRI 3420G	3	La femme et la question criminelle
CRI 3425G	3	Sociologie du milieu carcéral
CRI 3810G	3	La délinquance sexuelle
CRI 3900G	3	Justice des mineurs
GSP 2600Z	3	Analyse criminologique : enquête criminelle
JES 2015Z	3	Le phénomène des gangs
PPL 3040	3	Communication interculturelle
SIP 1500G	3	Théorie de l'enquête
SIP 3040G	3	Régulation de la criminalité économique
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale

**Bloc 70Z**

*Choix - Maximum 3 crédits*

*Cours choisi parmi ceux offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université, ou parmi les cours à option du programme. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.*

Programme 1-066-5-0

Version 03 (A12)

**Certificat en gestion appliquée à la police et à la sécurité**

## OBJECTIFS

Le programme vise le développement, chez l'étudiant, des cibles de compétences suivantes :

- procéder à l'exploitation optimale des informations du domaine de la gestion des opérations en sécurité intérieure;
- entretenir des interactions pertinentes et efficaces dans le cadre des activités professionnelles liées à la gestion des opérations en sécurité intérieure;
- communiquer efficacement avec divers auditoires, tant à l'interne qu'à l'externe;
- maîtriser la capacité de piloter l'ensemble du processus de gestion associé à la fonction de gestionnaire aux opérations en sécurité intérieure;
- effectuer le coaching d'équipes de travail, de façon à en assurer le rendement optimal et à stimuler l'engagement du personnel;
- entreprendre les actions nécessaires permettant de construire une vision stratégique dynamique, considérée dans le contexte de la gestion des opérations de la sécurité intérieure;
- utiliser la méthode de résolution de problèmes dans une perspective systémique, dans le traitement de problématiques découlant de la sécurité intérieure;
- procéder à l'évaluation systématique de ses décisions et de ses actions en fonction d'un cadre éthique pertinent.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2e trimestre d'études. Les cours imposés sont suivis hors programme.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en gestion appliquée à la police et à la sécurité. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

## Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

### Bloc 70A

*Obligatoire - 18 crédits.*

GSP 1100	3	Communication appliquée en sécurité intérieure
GSP 1200	3	Exploitation de l'information en sécurité
GSP 2100	3	Planification et organisation en sécurité intérieure
GSP 2200	3	Direction et contrôle des activités
GSP 2300	3	Gestion d'équipes de travail en sécurité intérieure
GSP 2500	3	Vision stratégique et dynamique en sécurité intérieure

### Bloc 70B Formation spécifique

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.*

GSP 1040	3	Gestion des technologies en sécurité intérieure
GSP 1160	3	Gestion de projet en sécurité intérieure
GSP 2360	3	Contextes émotionnels et leadership
GSP 2370	3	Analyse du risque et des opportunités en sécurité intérieure
GSP 2600Z	3	Analyse criminologique : enquête criminelle
GSP 3010	3	Résolution des problèmes en sécurité intérieure
GSP 3020	3	Éthique appliquée en sécurité intérieure

### Bloc 70C Perfectionnement professionnel

*Option - Maximum 6 crédits.*

### Bloc 70D Formation connexe

*Option - Maximum 3 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
CRI 1730G	3	Victimologie
CRI 3010G	3	Conciliation et médiation
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
PPL 3040	3	Communication interculturelle
SIP 2080	3	La sécurité privée
SIP 3090	3	Le renseignement

### Bloc 70Z

*Choix - Maximum 3 crédits.*

---

Programme 1-066-5-2

Version 00 (A18)

---

## Certificat en enquête et renseignement

---

### OBJECTIF

Ce programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances et de développer les compétences propres aux diverses activités d'enquête, de vérification, d'inspection et de renseignement tant dans le domaine privé que public, dans le respect du cadre législatif et réglementaire.

Au terme de ce programme, l'étudiant(e) sera en mesure de :

- connaître le cadre législatif et réglementaire applicable au processus d'enquête;
- colliger des renseignements afin de proposer des stratégies et des activités d'enquête appropriées;
- recourir à des processus reconnus et des méthodes rigoureuses propres aux activités de collecte, de conservation et de présentation de la preuve et du renseignement;
- analyser de l'information provenant de diverses sources, en formulant des

- hypothèses et en vérifiant les faits pour faire progresser les activités d'enquête;
- appliquer une stratégie de résolution de problème dans le cadre de diverses activités d'enquête;
- préparer et présenter des rapports d'enquête selon les règles de l'art;
- développer une pratique réflexive et éthique dans le cadre de ses activités professionnelles.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Le cours SIP1500G Théorie de l'enquête doit être suivi en début de programme

### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre d'études. Les cours imposés sont suivis hors programme.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en enquête et renseignement. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

### Segment 70

Les crédits du Certificat sont répartis de la façon suivante : 21 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

### Bloc 70A

*Obligatoire - 21 crédits.*

DRT 2510G	3	Droit des enquêtes civiles
DRT 2520G	3	Droit des enquêtes administratives et pénales
SIP 1500G	3	Théorie de l'enquête
SIP 2500G	3	Entrevues d'enquête, perquisitions et saisies
SIP 2505G	3	Stratégies d'enquête

SIP 3090G	3	Le renseignement
SIP 3500G	3	Activité d'intégration en enquête

### Bloc 70B Problématiques et pratiques reliées

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

CRI 1200G	3	La méthodologie en criminologie
CRI 1600G	3	Initiation aux méthodes quantitatives
CRI 3013	3	Analyse de la criminalité
DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2232G	3	Droit judiciaire privé 2
DRT 2505G	3	Droit pénal 2
GIN 1110	3	Introduction à la preuve numérique (CF110)
GIN 1111	3	Introduction à la cybercriminalité (CY101)
GIN 1120	3	Moteurs de recherche (CY120)
GSP 1100	3	Communication appliquée en sécurité intérieure
GSP 2600Z	3	Analyse criminologique : enquête criminelle
GSP 3020	3	Éthique appliquée en sécurité intérieure
SIP 3040G	3	Régulation de la criminalité économique
SIP 3050	3	Criminalistique

### Bloc 70C Formation complémentaire

*Option - Maximum 3 crédits.*

CRE 1001	3	Fondements de la créativité
CRI 3213G	3	Initiation aux méthodes qualitatives
CRI 3318	3	Méthodes quantitatives
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
GSP 1160	3	Gestion de projet en sécurité intérieure
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
REI 1240G	3	Gestion des RH
SIP 2080	3	La sécurité privée

### Bloc 70Z

*Choix - Maximum 3 crédits.*

---

Programme 1-067-5-0

Version 01 (A12)

---

## Certificat en gestion philanthropique

---

### OBJECTIFS

L'objectif général du programme est d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires pour exercer et évoluer dans des organisations vouées à la philanthropie. Plus spécifiquement, le programme vise à

- acquérir des connaissances propres au domaine philanthropique
- comprendre et analyser le contexte et les enjeux associés au domaine de la philanthropie
- développer les compétences éthiques liées à la pratique en contexte philanthropique
- développer des habiletés de gestion spécifiques au domaine de la philanthropie
- acquérir les connaissances et les habiletés pour élaborer des stratégies de sollicitation
- appliquer à des situations concrètes les apprentissages effectués dans le programme.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

Le cours PHE 1001 doit être suivi en début de programme.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en gestion philanthropique. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et 15 crédits à option.

Le cours PHE 1001 doit être suivi en début de programme.

**Bloc 70A Notions fondamentales**

*Obligatoire - 15 crédits.*

HEC 3006	3	Management (MNGT30400)
PHE 1001	3	Introduction à la philanthropie
PHE 2010	3	Cadre et normes en contexte philanthropique
PHE 3000	3	Stratégies de développement

**Bloc 70B Pratiques spécifiques**

*Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.*

HEC 3062	3	Gestion de projets (PROJ30470)
HEC 3077	3	Comprendre les états financiers (COMP30900)
PBT 2006	3	Créativité commerciale et numérique
PBT 3008	3	Activation de marques
PHE 2020	3	Les campagnes de collecte de fonds
PHE 2030	3	Les événements bénéfiques
PHE 3005	3	Gestion des employés et des bénévoles en OBNL
PHE 3010	3	Dons majeurs et planifiés
PHE 3020X	3	Affaires publiques et développement des OBNL
PHE 3020Y	3	Intégration professionnelle

PHE 3020Z	3	Recherche, analyse et gestion de l'information et des données
-----------	---	---

**Bloc 70C Formation complémentaire**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
COM 1500G	3	Communication et organisation
PBT 1001	3	Communication commerciale
PBT 3009	3	Communication relationnelle
RED 2010	3	Rédaction et communications publiques
RED 2010D	3	Rédaction et communications publiques
REI 1040G	3	Comportement organisationnel
REP 2150	3	Relations publiques Marketing
REP 2500	3	Responsabilité sociale et relations publiques

---

**Programme 1-068-5-0**
**Version 00 (A17)**


---

**Certificat en leadership pour militaires****OBJECTIFS**

Le certificat en leadership pour militaires a pour objectif «[...] de perfectionner les compétences en leadership des dirigeants de demain et de renforcer les liens entre les domaines militaires, civils et universitaires canadiens. »

Pour atteindre cet objectif, l'étudiant réserviste pourra combiner à la fois des apprentissages orientés autour de thématiques ciblées par les FAC et d'autres issues de cours complémentaires.

À l'issue de ce certificat, de manière plus spécifique, l'étudiant réserviste sera en mesure :

- D'appliquer certaines pratiques de gestion et d'intervention utiles à l'exercice de la fonction militaire;

De nombreux cours proposés dans la structure de programme du certificat mettent de l'avant l'apprentissage de compétences liées à la gestion et à l'intervention, et particulièrement au leadership (communication, résolution de conflits, travail d'équipe, gestion du changement, prise de décision, créativité et innovation). Ces pratiques, bien qu'enseignées dans un contexte civil, peuvent s'avérer fortement utiles aux fonctions de réservistes.

- De contextualiser et d'appréhender plus concrètement sa responsabilité de leader que lui confère son rôle et sa position de militaire au sein de la société civile;

Le développement de compétences personnelles par les réservistes, telles le leadership, l'intervention en contexte traumatique, la prise de décision en groupe et le travail d'équipe, sont au cœur de la formation proposée dans ce certificat. Ces compétences prendront d'autant plus de sens dans la vie civile des réservistes si elles sont mises en relation avec certains des acquis réalisés en cours de formation militaire ou d'expériences vécues dans le cadre de leurs fonctions militaires.

- D'élargir et d'enrichir son expérience et sa connaissance en regard d'enjeux personnels, organisationnels et sociétaux;

Ce certificat amènera l'étudiant à acquérir divers savoirs, savoir-faire et savoir-être qui favoriseront son propre développement personnel, l'amèneront à mieux interagir au sein des organisations et à y contribuer plus efficacement, et finalement à mieux saisir la portée et les implications d'enjeux sociétaux divers et souvent complexes. C'est dans cet esprit qu'est donnée aux réservistes la possibilité de choisir des cours d'histoire, de sciences politiques ou encore de psychologie qui pourront assurer un complément de formation plus orienté sur les sciences humaines et sociales.

- De développer une attitude générale constructive lui permettant de s'inscrire comme un élément moteur positif au sein de sa communauté.

Le présent certificat favorise le développement des qualités et des attitudes attendues d'un leader ainsi que de son application dans diverses sphères d'action. Fort de ces nouveaux apprentissages, le réserviste sera mieux outillé pour jouer son rôle de catalyseur des valeurs canadiennes.



Projet pilote civilo-militaire en matière de leadership. Forces armées canadiennes. Juillet 2013.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre d'études. Les cours imposés sont suivis hors programme.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en leadership pour militaires. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

### Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et 15 crédits à option.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 15 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
COM 1500G	3	Communication et organisation
CRE 1001	3	Fondements de la créativité
HEC 1030	3	Gestion du changement (MNGT30411)
VIO 2015	3	Résolution de conflits

#### Bloc 70B Problématiques et pratiques reliées

*Option - Minimum 12 crédits, maximum 15 crédits.*

ASA 2350G	3	Leadership et influence
ASA 3250G	3	Droit et éthique en gestion
CRE 3032	3	Leadership, mobilisation, créativité et innovation
GSP 2360	3	Contextes émotionnels et leadership

HEC 3062	3	Gestion de projets (PROJ30470)
HST 1052	3	Histoire du Canada depuis 1850
POL 1953	3	Institutions politiques Canada - Québec
POL 1954	3	Politique internationale
PPL 3140	3	Actions humanitaires : conflits et catastrophes
PSY 1105	3	Psychologie de la personnalité
RED 2010D	3	Rédaction et communications publiques
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
REI 1040G	3	Comportement organisationnel
REI 1240G	3	Gestion des RH
REI 1610G	3	Pratiques de gestion innovantes et mobilisatrices
SPU 2310G	3	Promotion de la santé en milieu de travail
TXM 1000D	3	Notions fondamentales sur l'usage et la dépendance
VIO 2016	3	Intervention en contexte traumatique

#### Bloc 70C Formation complémentaire

*Option - Maximum 3 crédits.*

ANS 1306	3	Integrated English Communication Skills 3
PPL 3040	3	Communication interculturelle
PSY 1045	3	Motivation et émotion
RED 2010D	3	Rédaction et communications publiques
VIO 2016D	3	Intervention en contexte traumatique

---

Programme 1-185-5-0

Version 05 (A19)

---

## Certificat de traduction 1

---

### OBJECTIFS

Le programme conduit l'étudiant à développer des compétences langagières, méthodologiques et techniques fondamentales. Il permet de développer des compétences langagières en grammaire, en stylistique françaises et anglaises, et en rédaction, en vue de produire des textes logiques et cohérents dans la langue d'arrivée (le français).

Au terme de son cheminement, l'étudiant (e) sera apte à :

- Démontrer sa maîtrise de la langue française dans ses activités de traduction;
- Appliquer une méthodologie rigoureuse en traduction professionnelle;
- Appliquer des fondements du transfert linguistique;
- Effectuer adéquatement une recherche documentaire et terminologique;
- Utiliser efficacement les outils informatiques de base des langagiers;

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

- L'étudiant qui n'obtient pas un résultat satisfaisant au test imposé à l'admission doit suivre et réussir les cours préalables ANS 1603 General and Professional English Writing 2 ou FRA 1958G Français écrit 2.

Si l'étudiant n'obtient pas à ces cours un résultat d'au moins B- (2,7), il pourra se voir imposer d'autres cours préalables, suivant les lacunes qui n'auraient pu être comblées.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat de traduction 1. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 27 crédits de cours obligatoires, de 3 crédits à option et de 0 à 3 crédits de cours au choix.

**Bloc 70A Formation langagière**

*Obligatoire - 12 crédits.*

TRA 1005G	3	Difficultés du français écrit
TRA 1007G	3	Stylistique et rédaction
TRA 1015G	3	Interférences linguistiques
TRA 1025G	3	Professional Writing for Translators

**Bloc 70B Méthodologie et transfert linguistique**

*Obligatoire - 9 crédits.*

TRA 1500G	3	Méthodologie de la traduction
TRA 1551G	3	Traduction générale
TRA 1750G	3	General translation

**Bloc 70C Recherche et formation technologique**

*Obligatoire - 6 crédits.*

TRA 1400G	3	Recherche et documentation pour langagiers
TRA 1600G	3	Outils informatiques des langagiers

**Bloc 70D Perfectionnement linguistique**

*Option - Maximum 3 crédits.*

ANS 1615	3	English for Management and Administration
FRA 2953G	3	Structuration de textes
LNG 1505G	3	Introduction aux sciences du langage
LNG 3510G	3	Grammaire supérieure normative
RED 2040	3	Édition et publication de contenus numériques

**Bloc 70Z**

*Choix - Maximum 3 crédits.*

Programme 1-185-5-1

Version 06 (A23)

**Certificat de traduction 2****OBJECTIFS**

Le certificat de traduction 2 offre une formation axée sur la spécialisation du langagier traducteur de l'anglais vers le français. Il permet d'approfondir les compétences en terminologie, en transfert linguistique, en adaptation, en révision linguistique et en informatique.

Le programme prépare les étudiants à l'exercice de la profession en accord avec les normes et pratiques reconnues dans l'industrie. Il permet d'acquérir les compétences exigées par le marché du travail en traduction spécialisée dans plusieurs disciplines.

Au terme de son cheminement, l'étudiant (e) sera apte à :

- Appliquer un transfert linguistique correspondant à des indicateurs de qualité
- Rédiger efficacement dans une langue de qualité; Utiliser adéquatement les techniques de recherche documentaire et terminologique
- Pratiquer une gestion rigoureuse des projets et exercer un rôle-conseil
- Organiser efficacement la logistique pour l'exercice de sa profession
- Respecter les lois, les normes et les obligations relatives à la profession
- Utiliser adéquatement les outils informatiques des langagiers

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat de traduction 2. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires, de 12 à 15 crédits à option et de 0 à 3 crédits de cours au choix.

**Bloc 70A Outils méthodologiques, technologiques et transfert linguistique**

*Obligatoire - 15 crédits.*

TRA 2450G	3	Terminologie et terminographie
TRA 2505G	3	Traduction et adaptation
TRA 2600G	3	Outils informatiques avancés
TRA 2650G	3	Révision
TRA 3555G	3	Traduction prof. assistée par ordinateur

**Bloc 70B Transfert linguistique spécialisé***Option - 9 crédits.*

TRA 2063G	3	Traduction en sciences de la santé
TRA 2570G	3	Localisation, multimédia et jeux vidéo
TRA 3025G	3	Traduction et adaptation audiovisuelles
TRA 3250G	3	Traduction en technologie de l'information
TRA 3355G	3	Traduction en environnement
TRA 3360G	3	Traduction financière et des valeurs mobilières
TRA 3580G	3	Traduction littéraire

**Bloc 70C Intégration professionnelle***Option - 3 crédits.*

TRA 2911G	3	Mentorat professionnel en traduction
TRA 3210G	3	Stage en traduction

**Bloc 70D Exercice de la profession***Option - Maximum 3 crédits.*

TRA 3200G	3	Réalité professionnelle et travail autonome
TRA 3915G	3	Gestion de projet et rôle-conseil en traduction

**Bloc 70E Compétences complémentaires***Option - Maximum 3 crédits.*

ANS 1615	3	English for Management and Administration
LNG 3510G	3	Grammaire supérieure normative
RED 2040	3	Édition et publication de contenus numériques
TRA 2115	3	Histoire de la traduction
TRA 2750	3	Advanced Translation

**Bloc 70Z***Choix - Maximum 3 crédits.*

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

Programme 1-186-5-2

Version 00 (A14)

**Certificat de rédaction professionnelle****OBJECTIFS**

Le programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances langagières, méthodologiques et techniques fondamentales dans le domaine de la rédaction en langue française et de développer les compétences nécessaires au travail du rédacteur professionnel.

À la fin du programme, l'étudiant sera apte à :

- Démontrer une maîtrise des différentes étapes du processus de production textuelle;
- Appliquer une méthodologie rigoureuse en rédaction professionnelle;
- Effectuer adéquatement une recherche documentaire et terminologique;
- Utiliser efficacement les outils informatiques et numériques du rédacteur professionnel;
- Produire des textes de diverses natures, adaptés au contexte;
- Respecter les normes, les règles d'éthique et d'intégrité, ainsi que les pratiques reconnues dans le domaine de la rédaction professionnelle.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

Les cours obligatoires doivent être suivis avant les cours à option du bloc 70 C. Si l'étudiant se trouve dans l'impossibilité de suivre les cours dans cet ordre, il doit faire approuver son choix de cours par le responsable du certificat.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en rédaction professionnelle. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du Certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires, de 12 à 15 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

Les cours obligatoires doivent être suivis avant les cours à option du bloc 70 C. Si l'étudiant se trouve dans l'impossibilité de suivre les cours dans cet ordre, il doit faire approuver son choix de cours par la responsable du Certificat.

**Bloc 70A***Obligatoire - 15 crédits.*

FRA 2953G	3	Structuration de textes
LNG 1061G	3	De la grammaire au style
LNG 1062G	3	Le lexique : particularités, difficultés
LNG 3510G	3	Grammaire supérieure normative
RED 2041	3	Rédaction appliquée aux supports numériques

**Bloc 70B Activité d'intégration des connaissances***Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

RED 3000	3	Atelier de rédaction professionnelle
RED 3001	3	Stage en rédaction ou en révision linguistique

**Bloc 70C Rédaction spécialisée***Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

FRA 1300G	3	Révision de textes
RED 2000	3	Rédaction administrative
RED 2010	3	Rédaction et communications publiques
RED 2010D	3	Rédaction et communications publiques
RED 2020	3	Langue et rédaction publicitaire
RED 2040	3	Édition et publication de contenus numériques

RED 2201	3	Écriture et médias
RED 2301	3	La vulgarisation

**Bloc 70D Formation complémentaire***Option - Maximum 3 crédits.*

ANG 1103	3	Composition: Critical Writing
LNG 1505G	3	Introduction aux sciences du langage
LNG 2350	3	Sociolinguistique
RED 2101	3	Le texte de création

**Bloc 70Z***Choix - Maximum 3 crédits.*

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat. Restriction : sont exclus des cours au choix possibles tous les cours considérés d'ordre propédeutique.

**Programme 1-215-5-2**

Version 00 (A19)

**Certificat en intervention psychoéducative****OBJECTIFS**

Le programme de Certificat en intervention psychoéducative vise à habiliter des intervenants déjà actifs sur le marché du travail à élargir leur champ de compétences en intervention. Ce programme structuré s'appuie sur les connaissances et les pratiques psychoéducatives qui ont fait leur marque, notamment au Québec. À l'aide de modalités pédagogiques axées sur l'emploi des pratiques actuelles des intervenants, il offre à ces derniers la possibilité d'approfondir et d'enrichir leurs pratiques en vue d'offrir une qualité accrue de services aux clientèles en difficulté d'adaptation. Il peut répondre aux besoins de formation d'intervenants communautaires, d'éducateurs ou d'enseignants.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps partiel. Il doit alors s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis au cours de la première année d'études.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité maximale est de deux années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de la scolarité, détermine la réussite dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit à une attestation.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires, 15 crédits à option et 3 crédits au choix.

**Segment 80****Bloc 80A Initiation à la psychoéducation***Obligatoire - 12 crédits.*

PSE 1070	3	La croissance et ses principaux enjeux
PSE 1501	3	Clientèles en difficulté d'adaptation
PSE 1502	3	Évaluation des habiletés et des besoins
PSE 1503	3	Aspects méthodologiques en intervention

**Bloc 80B Contextes d'intervention psychoéducative***Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.*

CRI 3401	3	Études du phénomène criminel
PSE 2500	3	Savoir-être et intervention
PSE 2501	3	L'intervention à l'école
PSE 2502	3	L'intervention en milieu externe
PSE 2504	3	L'intervention et le multiculturalisme

**Bloc 80C Formation continue en intervention***Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.*

PSE 2510	3	Problématiques psychoéducatives
----------	---	---------------------------------

**Bloc 80Z***Choix - 3 crédits.***Programme 1-226-5-1**

Version 00 (H23)

**Certificat en communication appliquée****OBJECTIFS**

- 1) Proposer à l'étudiant une approche conceptuelle et instrumentale de la communication appliquée.
- 2) Fournir à l'étudiant une bonne initiation à divers champs de pratique : communication interne, informatique, journalisme, promotion, publicité, rédaction et relations publiques.
- 3) Développer chez lui des compétences en communication pour orienter sa formation ultérieure en fonction de ses aspirations professionnelles.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

L'étudiant doit avoir réussi tous les cours obligatoires du bloc 70 A avant de s'inscrire aux cours à option portant les sigles JOU, RED et REP. L'étudiant peut substituer au cours obligatoire RED 2010 offert en classe le même cours offert à distance sous le sigle et numéro RED 2010D.

**Art. 10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite dans le programme donne droit au certificat en communication appliquée. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes. Le programme ne peut toutefois être jumelé à la majeure ou à la mineure en communication offertes par la Faculté des arts et des sciences pour l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires et 21 crédits à option.

L'étudiant doit avoir réussi tous les cours obligatoires du bloc 70A avant de s'inscrire aux cours à option portant les sigles JOU, RED et REP.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 9 crédits.*

*L'étudiant choisit le cours RED 2010 offert en classe ou le cours RED 2010D offert à distance.*

COM 1500G	3	Communication et organisation
COM 1600G	3	Communication et médias de masse
RED 2010	3	Rédaction et communications publiques

**Bloc 70B Médias et communications appliquées**

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.*

COM 2540G	3	Pratiques de la photographie
EDP 2400	3	Communications pour le Web
EDP 2500	3	Communication interactive en entreprise
JOU 1100	3	Le journalisme: évolution et perspectives
PBT 1001	3	Communication commerciale
REP 1000	3	Introduction aux relations publiques
REP 2200	3	Communication orale

**Bloc 70C Communication et gestion**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
HEC 3062	3	Gestion de projets (PROJ30470)
PBT 1004	3	Communication créative et médias
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation

**Bloc 70D Informatique et nouvelles technologies**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.*

IFT 1810	3	Introduction à la programmation
IFT 1941	3	Traitement et montage vidéo
IFT 1945	3	Internet et création de pages Web
IFT 2720	3	Introduction au multimédia
INU 1001	3	Introduction à l'information numérique
RED 2041	3	Rédaction appliquée aux supports numériques

**Certificat de relations industrielles****OBJECTIFS**

Ce programme vise à permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances de base et de développer les compétences professionnelles leur permettant d'oeuvrer dans les différentes sphères d'activité des relations industrielles

Plus spécifiquement, à la fin de ce programme, l'étudiant sera en mesure :

- d'appliquer le cadre législatif en droit du travail (rapports individuels et collectifs du travail);
- d'établir des pratiques qui régissent les rapports entre l'employeur, les employés et leurs représentants;
- d'élaborer, d'appliquer et d'évaluer des politiques et des programmes en matière de ressources humaines;
- d'informer et de conseiller les gestionnaires et les employés sur l'interprétation des politiques relatives aux relations de travail et aux ressources humaines;
- d'analyser des situations et des problèmes de relations industrielles en tenant compte du contexte organisationnel et juridique, ainsi que des dimensions économique, psychologique, sociologique et administrative.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps partiel. Il doit alors s'inscrire à un minimum de neuf crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis au cours de la première année d'études.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité maximale est de deux années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de la scolarité, détermine la réussite dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit à une attestation.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires, de 15 à 18 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

**Bloc 70A Fondements de la pratique professionnelle**

*Obligatoire - 12 crédits.*

REI 1010G	3	Introduction aux relations industrielles
-----------	---	--

REI 1140G	3	Approche juridique en RI
REI 1240G	3	Gestion des RH
REI 2305G	3	Aspects juridiques du lien d'emploi

**Bloc 70B Formation pluridisciplinaire**

*Option - minimum 3, maximum 6 crédits.*

REI 1020G	3	Organisation et dynamique de la firme
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
REI 1040G	3	Comportement organisationnel
REI 1420G	3	Emploi et salaire

**Bloc 70C Relations du travail**

*Option - minimum 6, maximum 9 crédits.*

REI 2310G	3	Convention collective
REI 2320G	3	Rapports collectifs du travail
REI 2340G	3	Négociation collective
REI 3345G	3	Arbitrage des griefs

**Bloc 70D Gestion des ressources humaines**

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

REI 2211G	3	Formation et développ. des RH
REI 2215G	3	Rémunération
REI 2230G	3	Stratégie RH et dotation
SST 1010	3	Introduction à la gestion de la SST

**Bloc 70E Formation complémentaire**

*Option - Maximum 3 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
ANS 1603	3	General and Professional English Writing 2
COM 1500G	3	Communication et organisation
PPL 3040	3	Communication interculturelle
PSY 1045	3	Motivation et émotion
REI 1610G	3	Pratiques de gestion innovantes et mobilisatrices
SOL 1012	3	Inégalités sociales et marché du travail
VIO 2011	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2011D	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2015	3	Résolution de conflits

**Bloc 70Z**

*Choix - Maximum 3 crédits.*

*Cours choisi parmi ceux offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.*

---

**Programme 1-252-5-2**


---

**Version 00 (A12)**


---

**Certificat en victimologie****OBJECTIFS**

- acquérir des connaissances relatives au phénomène de la victimisation criminelle, à la fois dans sa genèse, son déroulement et ses conséquences;
- identifier les ressources et les enjeux de l'intervention, de la prise en charge de la victime d'un acte criminel jusqu'au terme du processus de réparation;
- concevoir une intervention appropriée en fonction des caractéristiques des victimes, du type de violence exercée à leur endroit et de toute autre variable pertinente;
- analyser différentes formes de violence et saisir leurs liens avec certains problèmes de société;
- intégrer l'approche multidisciplinaire dans l'analyse victimologique.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

Il est recommandé de suivre le cours CRI1730G en début de programme.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre d'études.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en victimologie. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du Certificat sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 18 à 21 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

**Bloc 70A Fondements**

*Obligatoire - 9 crédits.*

CRI 1730G	3	Victimologie
CRI 2301G	3	Évaluation et intervention auprès des victimes
VIO 2017	3	Victimes et institutions juridiques

**Bloc 70B Formes violences/contextes partic. victimisation**

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 15 crédits.*

CRI 3305G	3	Violences criminelles
JES 2008	3	Jeunes et violence
VIO 1005	3	Violence : approches disciplinaires
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2011	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2011D	3	Violence et harcèlement au travail

VIO 2012	3	Victimisation sexuelle
VIO 2012D	3	Victimisation sexuelle
VIO 2040Z	3	Violence et rapports interculturels
VIO 3020	3	Profil vulnérables
VIO 3020D	3	Profil vulnérables

**Bloc 70C Intervention**

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 15 crédits.*

AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
CRI 3010G	3	Conciliation et médiation
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
JES 2014Z	3	Intervention auprès du jeune suicidaire
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues
VIO 1000	3	L'intervenant en contexte de violence
VIO 2015	3	Résolution de conflits
VIO 2016	3	Intervention en contexte traumatique
VIO 2016D	3	Intervention en contexte traumatique

**Bloc 70D Connaissances connexes**

*Option - Maximum 6 crédits.*

CRI 1200G	3	La méthodologie en criminologie
CRI 1600G	3	Initiation aux méthodes quantitatives
JES 2015D	3	Les jeunes de la rue
JES 2015Y	3	Les jeunes de la rue
PEF 2710D	3	Jeunes familles en difficulté
PPL 3040	3	Communication interculturelle
SVS 2378	3	Intervention communautaire

**Bloc 70Z**

*Choix - Maximum 3 crédits.*

*L'étudiant peut prendre 3 crédits de cours au choix parmi les cours offerts par la Faculté de l'éducation permanente, les autres facultés, les écoles et les départements de l'Université.*

Programme 1-253-5-0

Version 01 (A13)

## Certificat en petite enfance et famille : éducation et intervention précoce

**OBJECTIFS**

Le programme vise le développement de compétences professionnelles nécessaires à l'exercice des fonctions reliées au domaine de la petite enfance et famille: éducation et intervention précoce.

Au terme de ce programme, l'étudiant(e) sera en mesure de :

- Comprendre les notions fondamentales reliées au développement global de l'enfant et savoir y recourir dans le cadre de sa pratique;
- S'approprier son rôle d'intervenant(e) dans une perspective systémique;
- Définir et expliquer les problématiques spécifiques complexes, et savoir intervenir dans des contextes variés;
- Démontrer les habiletés requises pour collaborer efficacement avec la famille, les intervenants et les services des réseaux de la petite enfance et de l'intervention précoce;
- Savoir intégrer les connaissances théoriques dans sa pratique professionnelle.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

Il est recommandé de suivre le cours PEF1050 en début de programme. La Faculté recommande fortement de suivre le cours à option PEF2315 à toute personne n'ayant aucune expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance. Certaines matières sont requises pour répondre aux exigences de qualification du ministère de la Famille et des Aînés. Ces matières sont couvertes dans les cours PEF1200 et 3200W et MSO2180G du programme.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en petite enfance et famille : éducation et intervention précoce. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires, de 12 à 15 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

**Bloc 70A Notions fondamentales**

*Obligatoire - 15 crédits.*

*Pour compléter son programme, l'étudiant doit suivre le cours obligatoire PEF3200D, en remplacement du cours PEF3200W, aboli.*

PEF 1050	3	Le développement de l'enfant de 0 à 5 ans
PEF 2060	3	Observation et évaluation de l'enfant
PEF 3050	3	Intervention : enfant, famille, réseaux
PEF 3500	3	Activité d'intégration

**Bloc 70B Problématiques et pratiques spécifiques**

*Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.*

PEF 1200D	3	Petite enfance, éducation et milieu de garde
PEF 2180D	3	Santé physique des tout-petits
PEF 2315	3	Activité ludique et animation

PEF 2510	3	Problématiques spécifiques chez l'enfant de 0 à 5 ans
PEF 2710D	3	Jeunes familles en difficulté
PEF 2715	3	Santé, pauvreté, intervention
PEF 3200Y	3	Langage et communication chez l'enfant
PEF 3250	3	Programmes éducatifs en petite enfance

### Bloc 70C Formation complémentaire

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
ASA 1050G	3	La gestion en santé
DRT 3803	3	Droit de l'enfant
IDI 1040	3	Fondements théoriques des TSA
PSE 1201	3	Développement normal et psychopathologie 0-5 ans
PSY 1095	3	Développement de l'enfant
PSY 3090	3	Développement social et cognitif 0-5 ans
REI 1040G	3	Comportement organisationnel
REL 1330	3	Religions et espace public
SME 1050	3	Dynamique et développement de la personnalité
SVS 2378	3	Intervention communautaire
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale

### Bloc 70Z

*Choix - maximum 3 crédits.*

*À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du certificat.*

Programme 1-325-5-0

Version 06 (A01)

## Certificat en droit

### OBJECTIFS

Compte tenu de l'ampleur du droit comme champ d'études, un certificat de 30 crédits ne saurait prétendre proposer une étude exhaustive du droit et de ses champs d'application. Ce programme tendra plutôt à sensibiliser l'étudiant à certains aspects de la discipline juridique, à proposer l'acquisition de connaissances et à favoriser chez lui le développement d'une formation intellectuelle, entre autres, caractérisée par l'acquisition d'un esprit analytique l'habilitant à utiliser les connaissances acquises. Le Certificat en droit propose une formation de base qui peut être considérée comme terminale. Ce certificat peut également s'inscrire dans une perspective de baccalauréat par cumul de certificats ou être intégré dans un baccalauréat en droit. Compte tenu du fait que les études en droit à la Faculté de l'éducation permanente sont limitées à 30 crédits, de sigle DRT, l'étudiant devra, après avoir suivi les cours obligatoires du tronc commun, déterminer avec soin l'orientation et le choix de cours qui satisfont le mieux le but qu'il recherche en poursuivant des études en droit à la FEP.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant peut remplacer un cours à option par un cours au choix. Les cours DRT1151G Introduction à l'étude du droit, et DRT1901G Développement des habiletés du juriste 1, doivent être suivis en début de programme, avant tout autre cours, ou de façon concomitante si l'étudiant est à temps plein. Il est préférable de suivre le cours DRT2501G Droit administratif général avant de suivre les cours DRT3810G et 3804G.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2e trimestre d'études.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en droit. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits. Il est offert avec un tronc commun et les trois orientations suivantes :

- l'orientation Droit général (segment 70),
- l'orientation Droit des affaires (segment 71),
- l'orientation Droit public (segment 72).

#### Segment 01 Tronc commun

Le tronc commun comporte 12 crédits obligatoires.

#### Bloc 01A

*Obligatoire - 12 crédits.*

*Les cours DRT 1151G Introduction à l'étude du droit, et DRT 1901G Développement des habiletés du juriste 1, doivent être suivis en début de programme, avant tout autre cours, ou de façon concomitante si l'étudiant est à temps plein.*

DRT 1151G	3	Introduction à l'étude du droit
DRT 1221G	3	Obligations 1
DRT 1223G	3	Obligations 3
DRT 1901G	3	Développement des habiletés du juriste 1

#### Segment 70 Propre à l'orientation Droit général

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 9 crédits.*

DRT 1222G	3	Obligations 2
DRT 1501G	3	Droit constitutionnel 1
DRT 1502G	3	Droit constitutionnel 2

#### Bloc 70B

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*



DRT 1010G	3	Fondements du droit 1
DRT 1224G	3	Personnes physiques et famille
DRT 1225G	3	Biens
DRT 1505G	3	Droit pénal 1
DRT 2003G	3	Interprétation des lois
DRT 2100G	3	Droit international public général
DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2232G	3	Droit judiciaire privé 2
DRT 2401G	3	Droit des affaires 1
DRT 2501G	3	Droit administratif général
DRT 2505G	3	Droit pénal 2
DRT 3203G	3	Régimes matrimoniaux
DRT 3503G	3	Libertés publiques
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail

**Bloc 70Z**

*Choix - Maximum 3 crédits.*

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

**Segment 71 Propre à l'orientation Droit des affaires**

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

**Bloc 71A**

*Obligatoire - 9 crédits.*

DRT 1225G	3	Biens
DRT 2401G	3	Droit des affaires 1
DRT 3205G	3	Sûretés

**Bloc 71B**

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

DRT 1222G	3	Obligations 2
DRT 2003G	3	Interprétation des lois
DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2232G	3	Droit judiciaire privé 2
DRT 2402G	3	Droit des affaires 2
DRT 3203G	3	Régimes matrimoniaux
DRT 3401G	3	Faillite et insolvabilité
DRT 3402G	3	Contrats et usages commerciaux
DRT 3403G	3	Financement de l'entreprise
DRT 3404G	3	Droit bancaire
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail
DRT 3701G	3	Fondements du régime fiscal
DRT 3702G	3	Régime fiscal de l'entreprise
DRT 3801G	3	Droit de la concurrence

**Bloc 71Z**

*Choix - Maximum 3 crédits.*

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

**Segment 72 Propre à l'orientation Droit public**

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 6 à 9 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

**Bloc 72A**

*Obligatoire - 9 crédits.*

DRT 1501G	3	Droit constitutionnel 1
DRT 1502G	3	Droit constitutionnel 2
DRT 2501G	3	Droit administratif général

**Bloc 72B**

*Option - minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

Il est préférable de suivre le cours DRT 2501G Droit administratif général avant de suivre les cours DRT 3810G et 3804G.

DRT 1505G	3	Droit pénal 1
DRT 2003G	3	Interprétation des lois
DRT 2100G	3	Droit international public général
DRT 2505G	3	Droit pénal 2
DRT 3501G	3	Droit municipal
DRT 3503G	3	Libertés publiques
DRT 3504G	3	Tribunaux administratifs
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail
DRT 3806G	3	Droit des professionnels

**Bloc 72Z**

*Choix - Maximum 3 crédits.*

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

**Programme 1-368-5-2**

Version 00 (A20)

**Certificat en coopération et solidarité internationales****OBJECTIFS**

Le certificat en coopération et solidarité internationales vise l'acquisition de connaissances fondamentales et le développement de compétences transversales nécessaires à la conception et à la mise en œuvre de solutions durables, équitables et concrètes, applicables aux domaines de la coopération et de la solidarité internationales.

De façon plus spécifique, ce programme vise à amener l'étudiant à :

- Analyser des situations actuelles et concrètes de coopération et de solidarité internationales sur la base de données validées provenant de sources scientifiques crédibles et diverses ;
- Identifier les spécificités de l'expérience et de l'expertise québécoises et canadiennes en coopération et solidarité internationales, en comparaison avec ce qui se fait ailleurs dans le monde;
- Appliquer des méthodes participatives et coconstructives visant à faciliter la collaboration multidisciplinaire, interculturelle et intergénérationnelle ;
- Intégrer les outils essentiels à l'opérationnalisation d'initiatives dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationales ;
- Justifier son propre rôle face aux principaux enjeux en matière de coopération et de solidarité internationales;
- Évaluer les enjeux reliés à la professionnalisation du milieu de la coopération et de la solidarité internationales.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.

- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre d'études.

#### Art. 10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en coopération et solidarité internationales. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

### Segment 70

Ce programme totalise 9 crédits de cours obligatoires, de 18 à 21 crédits de cours à option et de 0 à 3 crédits de cours au choix.

#### Bloc 70A Notions et pratiques fondamentales

*Obligatoire - 9 crédits.*

PPL 1060	3	Pratiques de l'aide internationale dans le monde
PPL 1080	3	Décolonisation de l'action à l'international
PPL 3600	3	Atelier d'intégration et résolution de problèmes

#### Bloc 70B Problématiques et pratiques reliées

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.*

PPL 2120	3	Éducation à la citoyenneté mondiale
PPL 2130	3	Art, culture et interventions à l'international
PPL 2140	3	Égalité Femme/Homme et développement international
PPL 2160	3	Changements et justice climatiques
PPL 3025	3	Développement durable et alternatives appliquées
PPL 3035	3	Économie sociale et solidaire dans le monde
PPL 3076	3	Enjeux et défis de la faim dans le monde
PPL 3078	3	Corruption et abus : prévention en coopération

#### Bloc 70C Habiletés spécifiques et méthodologies

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.*

PPL 2210	3	Nouvelles technologies pour l'international
PPL 2230	3	Construction de savoirs à l'international
PPL 2240	3	Ingénierie de la formation pour l'international
PPL 3120	3	Gestion et évaluation de projets en coopération
PPL 3140	3	Actions humanitaires : conflits et catastrophes
PPL 3160	3	Santé et sécurité en contexte international

PPL 3400	6	Stage en coopération et solidarité internationales
----------	---	--

#### Bloc 70D Formation complémentaire

*Option - Maximum 3 crédits.*

ANT 3100	3	Anthropologie des Caraïbes
ASA 2350G	3	Leadership et influence
AUT 2000	3	Les questions autochtones dans le monde
CRE 1001	3	Fondements de la créativité
GEO 3442	3	Géographie de l'Asie du Sud-Est
HST 1044	3	Introduction à l'Amérique latine
POL 2802	3	Théories du développement
REL 3320	3	Migration et diversité religieuse
SOL 2201	3	Sociétés africaines en mutation
SVS 1101	3	Inégalités et oppressions
URB 1115	3	Urbanisation et mondialisation
VIO 2016	3	Intervention en contexte traumatique
VIO 2016D	3	Intervention en contexte traumatique

#### Bloc 70Z

*Choix - Maximum 3 crédits.*

*L'étudiant peut prendre 3 crédits de cours au choix parmi ceux offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université, y compris parmi les cours offerts par le Centre de langues de l'Université de Montréal. Consultez le : <http://centre-de-langues.umontreal.ca/cours-et-horaires/cours/>. Le cours au choix est sujet à l'approbation du responsable du certificat.*

Programme 1-373-5-0

Version 03 (H17)

## Certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques

### OBJECTIFS

Le programme de certificat d'Intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques vise à offrir une formation multidisciplinaire d'ordre théorique et pratique qui permettra aux étudiants d'une part de développer une pratique réflexive à l'égard du travail d'intervenant et d'autre part, d'acquérir les connaissances et les outils nécessaires pour appliquer des plans d'intervention, pour en évaluer les effets et pour travailler avec une équipe interdisciplinaire.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Le cours JES1000 doit être suivi en début de programme.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre d'études.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat d'intervention auprès des jeunes : fondements et pratiques. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Ce programme totalise 9 crédits de cours obligatoires, 18 à 21 crédits de cours à option et 0 à 3 crédits de cours au choix.

Le cours JES1000 doit être suivi en début de programme.

**Bloc 70A Fondements de l'intervention**

*Obligatoire - 9 crédits.*

JES 1000	3	L'intervenant et la relation d'aide
JES 1001	3	Jeunes et réalités sociales
JES 1010	3	Processus d'intervention

**Bloc 70B Intégration des apprentissages**

*Option - 3 crédits.*

JES 3010	3	Activité d'intégration
JES 3020	3	Stage d'intervention

**Bloc 70C Pratiques de l'intervention**

*Option - Minimum 12 crédits, maximum 18 crédits.*

JES 2005	3	Jeunes et famille
JES 2006	3	Jeunes et médias sociaux
JES 2006D	3	Jeunes et médias sociaux
JES 2008	3	Jeunes et violence
JES 2009	3	Jeunes et sexualité
JES 2014Z	3	Intervention auprès du jeune suicidaire
JES 2015D	3	Les jeunes de la rue
JES 2015Y	3	Les jeunes de la rue
JES 2015Z	3	Le phénomène des gangs
JES 2016Z	3	Le décrochage scolaire

**Bloc 70D Formation complémentaire**

*Option - Maximum 6 crédits.*

CRI 1511G	3	Délinquance et facteurs criminogènes
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
CRI 3900G	3	Justice des mineurs
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues
REL 2330	3	Cultures et spiritualités des jeunes
SME 2044	3	Jeunes et santé mentale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale

**Bloc 70Z**

*Choix - maximum 3 crédits.*

*Le cours au choix est suivi moyennant l'approbation du responsable de programme.*

**Programme 1-377-5-0****Version 04 (A17)****Certificat de gérontologie**

*Programme offert entièrement en ligne.*

**OBJECTIFS**

Le programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances interdisciplinaires fondamentales relativement au développement des savoir-faire et des savoir-être propres à l'intervention gérontologique grâce à une approche biologique, psychologique et sociale du vieillissement.

À la fin du programme, l'étudiant devrait être en mesure d'expliquer le processus biopsychosocial du vieillissement à partir de données d'ordre théorique et pratique. Plus spécifiquement, il devrait être apte à :

- Établir les facteurs physiologiques à l'origine du vieillissement;
- Identifier les déficits cognitifs et les troubles mentaux propres à l'avancée en âge;
- Décoder les enjeux sociaux de la vieillesse (socioéconomique, de genre, interculturels, etc.);
- Promouvoir les bons comportements pour un vieillissement en santé;
- Intervenir de façon proactive face aux situations de vulnérabilité;
- Recueillir, analyser, synthétiser et communiquer adéquatement des données qualitatives.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

Le cours GER1000D doit être suivi au premier trimestre d'inscription.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre d'études.

**Art. 6.7 Prescription d'inscription - stage**

La faculté se réserve le droit de continger le nombre de places de stage.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat de gérontologie. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires et 18 crédits de cours à option.

**Bloc 70A Fondements**

*Obligatoire 12 crédits.*

GER 1000D	3	Introduction à la gérontologie
GER 1016D	3	Physiologie et vieillissement
GER 1020D	3	Vieillesse, cultures et sociétés
GER 2021D	3	Santé mentale et vieillissement

**Bloc 70B Notions biologiques**

*Option - Maximum 9 crédits.*

GER 2015D	3	Alimentation et vieillissement
GER 2019D	3	Activités physiques et vieillissement
GER 2040D	3	Approches thérapeutiques et vieillissement

**Bloc 70C Pratiques et thématiques psychosociales**

*Option - Minimum 9 crédits, maximum 18 crédits.*

GER 2022D	3	Fin de vie et approches palliatives
GER 3045D	3	Maladie d'Alzheimer et autres troubles cognitifs
GER 3046D	3	Le grand âge
GER 3065D	3	Femmes et vieillissement
GER 3066D	3	Prévention de la maltraitance chez les aînés
GER 3067D	3	Soutien à domicile des personnes âgées
GER 3100	3	Stage en gérontologie

**Bloc 70D Thématiques complémentaires**

*Option - Maximum 3 crédits.*

SME 3035V	3	Cadre juridique de l'intervention
SOL 1967	3	Sociologie du vieillissement
SVS 3732	3	Pratiques auprès des personnes âgées
TXM 1221D	3	Psychopharmacologie des substances psychotropes
VIO 3020	3	Profil vulnérables
VIO 3020D	3	Profil vulnérables

Programme 1-390-5-2

Version 00 (A20)

**Certificat en publicité et communication créative****OBJECTIFS**

Ce programme vise à former des étudiants qui, par l'acquisition de connaissances spécifiques de communication créative, deviendront des publicitaires dynamiques, innovants, en mesure d'élaborer des stratégies mettant de l'avant des solutions nouvelles et pertinentes aux défis communicationnels d'aujourd'hui et de demain. Ces étudiants acquerront aussi des compétences de savoir-être leur permettant de s'intégrer et de cheminer dans un milieu sans cesse innovant.

1. Poser un diagnostic stratégique de l'environnement publicitaire;
2. Participer à l'élaboration complète d'un plan de communication créative
3. Appliquer des solutions communicationnelles créatives, pertinentes et adaptées aux mandats confiés;
4. Assurer la gestion, le suivi, l'optimisation et l'évaluation de projets traditionnels ou numériques en matière de communication créative;
5. Démontrer les habiletés et les attitudes requises pour collaborer efficacement au sein d'une équipe multidisciplinaire.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

Le cours PBT1001 doit être suivi dès le premier trimestre de l'inscription.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en publicité et communication créative. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

**Bloc 70A Formation obligatoire**

*Obligatoire - 18 crédits.*

PBT 1001	3	Communication commerciale
PBT 1004	3	Communication créative et médias
PBT 1111	3	Rédaction créative en publicité
PBT 2006	3	Créativité commerciale et numérique
PBT 2009	3	Recherches et stratégies publicitaires
PBT 3010	3	Atelier d'intégration

**Bloc 70B Idéation et gestion créative**

*Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.*

PBT 1002	3	Culture, marques et contenus
PBT 2007	3	Gestion créative de projets
PBT 2008	3	Communication numérique

PBT 2010	3	Médias numériques
PBT 3008	3	Activation de marques
PBT 3009	3	Communication relationnelle
PBT 3600	3	Relève communication

**Bloc 70C Instruments complémentaires**

*Option - Maximum 3 crédits.*

CRE 1001	3	Fondements de la créativité
CRE 1002	3	Outils et techniques de résolution de problèmes
HOR 1200	3	Horizon: Risques et défis du XXIe siècle
IFT 1912	3	Initiation aux chiffriers électroniques
IFT 1935	3	Initiation au graphisme par ordinateur
IFT 1941	3	Traitement et montage vidéo

---

 Programme 1-400-5-0

 Version 05 (A05)
 

---

**Certificat de relations publiques****OBJECTIFS**

- Situer les relations publiques dans le processus global de la gestion des communications d'une organisation.
- Acquérir des connaissances touchant la pratique professionnelle.
- Développer des habiletés spécifiques pour élaborer, mettre en oeuvre et évaluer des programmes de relations publiques.
- Maîtriser les instruments de communications internes et externes d'une organisation.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

Les cours obligatoires REP1000 et 2100 doivent être suivis en début de programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat de relations publiques. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

La Faculté peut exiger la réussite de cours hors programme avant l'inscription aux cours du bloc 70C.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et 15 crédits à option.

Les cours obligatoires REP1000 et 2100 doivent être suivis en début de programme.

**Bloc 70A Fondements**

*Obligatoire - 15 crédits.*

REP 1000	3	Introduction aux relations publiques
REP 2100	3	Rédaction en relations publiques
REP 3101	3	Recherche et évaluation des actions
REP 3102	3	Gestion stratégique des relations publiques
REP 3103	3	Atelier : Plans de communication

**Bloc 70B Habiletés spécifiques**

*Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.*

REP 2104	3	Relations avec les publics internes
REP 2150	3	Relations publiques Marketing
REP 2200	3	Communication orale
REP 2300	3	Relations avec les médias
REP 2400	3	Internet et relations publiques
REP 2500	3	Responsabilité sociale et relations publiques

**Bloc 70C Approfondissements de thématiques**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

REP 3104	3	Gestion de crises et communication
REP 3105	3	Lobbying et relations publiques
REP 3107	3	Stage en relations publiques

**Bloc 70D Ouverture disciplinaire**

*Option - Maximum 3 crédits.*

DMO 1000	3	Introduction à la démographie
PHI 1400	3	Problèmes en éthique
POL 1953	3	Institutions politiques Canada - Québec
POL 1954	3	Politique internationale
PPL 3040	3	Communication interculturelle
PSY 1045	3	Motivation et émotion

---

 Programme 1-402-5-0

 Version 06 (A15)
 

---

**Certificat de santé et sécurité du travail****OBJECTIFS**

Le programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances multidisciplinaires fondamentales en santé et sécurité du travail (prévention, réparation et financement) et de développer des compétences et habiletés spécifiques à la gestion stratégique en SST. À la fin du programme, l'étudiant sera en mesure de :

- participer à l'implantation, à l'évaluation et à la gestion de différentes politiques de SST dans l'organisation
- assurer l'application du cadre législatif propre à la SST
- identifier, analyser, évaluer et prévenir les risques pour la SST
- assurer la gestion de dossiers de lésions professionnelles
- évaluer les enjeux financiers de la SST

- démontrer des habiletés de gestion, notamment en intervention et en formation appliquées à la SST
- recueillir, analyser, synthétiser et communiquer adéquatement des données quantitatives et qualitatives en SST

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre d'études.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat de santé et sécurité au travail. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

### Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 9 crédits de cours obligatoires, de 18 à 21 crédits de cours à option et un maximum de 3 crédits au choix.

#### Bloc 70A Fondements de la SST

*Obligatoire - 9 crédits.*

SST 1010	3	Introduction à la gestion de la SST
SST 2025	3	Droit de la SST
SST 3035	3	Enjeux financiers

#### Bloc 70B Prévention

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.*

SST 1110	3	Sécurité du travail
SST 2120	3	Ergonomie
SST 2130	3	Hygiène du travail

#### Bloc 70C Réparation

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.*

DRT 3230G	3	Preuve et procédure en SST
SST 1210	3	Gestion des lésions professionnelles
SST 2220	3	Maladies professionnelles

#### Bloc 70D Approfondissement des pratiques de la SST

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

SST 2310	3	Santé psychologique et mieux-être au travail
SST 2310D	3	Santé psychologique et mieux-être au travail
SST 3300	3	Stage d'intégration en SST
SST 3320	3	Stratégies de la formation en SST
SST 3330	3	Amélioration continue en SST
SST 3340	3	Leadership et culture en SST

#### Bloc 70E Cours complémentaires

*Option - Maximum 3 crédits*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
COM 1500G	3	Communication et organisation
PPL 3040	3	Communication interculturelle
RED 2000	3	Rédaction administrative
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
REI 1610G	3	Pratiques de gestion innovantes et mobilisatrices
SPU 2300G	3	Promotion et éducation de la santé
VIO 2011	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2011D	3	Violence et harcèlement au travail

#### Bloc 70Z

*Choix - Maximum 3 crédits.*

*L'étudiant peut prendre 3 crédits de cours au choix parmi ceux offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université, ou parmi les cours à option de son programme. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du certificat.*

---

Programme 1-405-5-1

Version 00 (A23)

---

## Certificat en journalisme multiplateforme

---

### OBJECTIFS

Le programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances théoriques fondamentales en journalisme, d'acquérir une expérience pratique en journalisme multiplateforme et de développer leur esprit critique ainsi que des habiletés spécifiques à la production d'informations à caractère journalistique, dans le respect des normes déontologiques. Au terme de leurs études, les étudiants seront aptes à ouvrir, de façon autonome, comme journaliste au sein d'un média ou comme journaliste-entrepreneur indépendant. À la fin du programme, l'étudiant sera en mesure :

- De rendre compte de la raison d'être, de la philosophie et des valeurs humanistes du journalisme, en s'en inspirant dans sa pratique professionnelle;
- De faire preuve d'une saine distance critique lors de la couverture d'événements sur le terrain de l'actualité, tout en s'assurant de leur degré d'intérêt public;
- De collecter, d'analyser, de mettre en contexte et de vulgariser des données, et d'effectuer des entrevues, en vue de la production d'informations à caractère journalistique;
- D'appliquer, en tout temps, les normes déontologiques de la profession dans sa pratique journalistique;
- De mettre en valeur, dans son portfolio, ses productions journalistiques.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les disposi-

tions suivantes :

#### Art. 6.1 Obligation d'inscription

Pour maintenir son inscription au programme, l'étudiant doit s'inscrire à au moins un cours en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit généralement à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et, sauf exception autorisée par le doyen ou l'autorité compétente, à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en journalisme multiplateforme. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

### Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 18 crédits de cours obligatoires, 9 à 12 crédits de cours à option et un maximum de 3 crédits au choix.

#### Bloc 70A Notions fondamentales

*Obligatoire - 12 crédits.*

JOU 1001	3	Rédaction journalistique multiplateforme
JOU 1100	3	Le journalisme: évolution et perspectives
JOU 1200	3	Méthodes journalistiques
JOU 3300	3	Éthique et déontologie du journalisme

#### Bloc 70B Introduction au journalisme multiplateforme

*Obligatoire - 6 crédits.*

JOU 1450	3	Atelier de journalisme multimédia
JOU 2400	3	Le journalisme en ligne

#### Bloc 70C Ateliers de presse

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

JOU 2103	3	Atelier de presse écrite et édition numérique
JOU 2201	3	Atelier de radio
JOU 2350	3	Atelier de presse télévisée

#### Bloc 70D Formation à l'esprit critique et intégration professionnelle

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits*

JOU 2310	3	Analyse de l'actualité
JOU 2510Z	3	Le journaliste-entrepreneur
JOU 3400	3	Stage en entreprise

JOU 3500	3	Travail dirigé
----------	---	----------------

#### Bloc 70E Disciplines complémentaires

*Option - Maximum 3 crédits.*

COM 2540G	3	Pratiques de la photographie
CRE 1001	3	Fondements de la créativité
FRA 2953G	3	Structuration de textes
LNG 1061G	3	De la grammaire au style
RED 3000	3	Atelier de rédaction professionnelle
REP 2200	3	Communication orale

#### Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

Programme 1-407-5-1

Version 01 (A20)

## Certificat en créativité et innovation

### OBJECTIFS

Le certificat en créativité et innovation a pour objectif principal de permettre aux étudiants d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires pour stimuler et développer leur potentiel et leur leadership créatif ainsi que les compétences nécessaires à l'innovation dans leurs secteurs d'activités professionnelles ou personnelles.

Selon une approche programme, ce certificat permettra aux étudiants :

- d'identifier et de reconnaître les aptitudes et les qualités de la pensée créative, d'expérimenter, d'appliquer et d'évaluer des outils, méthodes et approches pour interioriser et orienter sa propre posture créative, adaptée à son style de leadership et aux enjeux de son milieu; de stimuler leur créativité et contribuer à la création d'environnements créatifs;
- d'identifier, d'explorer, de questionner, de définir et de traiter des problèmes ou des situations problématiques d'ordre organisationnel par le biais d'une réflexion logique, analytique et critique;
- d'appliquer le processus de résolution de problèmes, d'expérimenter de nouvelles approches, d'élaborer des idées novatrices, de proposer des solutions alternatives à des problèmes ou des situations problématiques concrètes;
- de comparer et de choisir des outils méthodes et approches créatives dans une situation problématique donnée ou dans un contexte donné, d'identifier de quelle manière les transposer et les adapter pour élaborer et organiser un plan d'action;
- de repérer des opportunités de création de valeur par l'innovation;
- d'élaborer des idées, des pratiques et des solutions alternatives à des problèmes ambigus, complexes, multidimensionnels, d'entreprendre et de communiquer adéquatement dans son milieu pour agir comme agent de changement.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés, et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente. Les cours imposés sont suivis hors programme.

\*Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme.**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en créativité et innovation. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du Certificat sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 18 à 21 crédits à option et un maximum de 3 crédits au choix.

**Bloc 70A Approches théoriques et pratiques**

*Obligatoire - 9 crédits.*

CRE 1001	3	Fondements de la créativité
CRE 1002	3	Outils et techniques de résolution de problèmes
CRE 3060	3	Projet créatif

**Bloc 70B Approfondissement**

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

CRE 2001	3	Gestion des connaissances en innovation
CRE 2003	3	Créativité, innovation et gestion du changement
CRE 2009	3	Créativité et innovation: individu et organisation

**Bloc 70C Perspectives pluridisciplinaires**

*Option - Minimum 12 crédits, maximum 15 crédits.*

CRE 3015	3	Innovation sociale
CRE 3024	3	Gouvernance et écosystèmes d'innovation
CRE 3031	3	Animation d'un processus créatif
CRE 3032	3	Leadership, mobilisation, créativité et innovation
CRE 3050Y	3	Animation en contexte virtuel
CRE 3050Z	3	Environnements de co-création et conception innovante

**Bloc 70D Formation complémentaire**

*Option - Maximum 3 crédits.*

ASA 3620G	3	Mobiliser et gérer une équipe de travail
EDP 2400	3	Communications pour le Web
PBT 2006	3	Créativité commerciale et numérique
RED 2101	3	Le texte de création
REI 1040G	3	Comportement organisationnel

**Bloc 70Z**

*Choix - Maximum 3 crédits.*

Programme 1-416-5-0

Version 00 (A18)

**Certificat en sexualité : enjeux de société et pratiques**

**d'intervention****OBJECTIFS**

Le certificat en sexualité : enjeux de société et pratiques d'intervention a pour objectif général de permettre aux étudiants de développer, dans une perspective multidisciplinaire, les connaissances et les habilités nécessaires à l'éducation ou à l'intervention de soutien auprès de clientèles présentant des besoins ou des problématiques en regard de leur santé sexuelle.

Plus précisément, au terme de ce programme, l'étudiant sera apte à :

- discuter (avec aisance et confort) des divers enjeux de société actuels reliés à la sexualité;
- appliquer une approche biopsychosociale de la sexualité humaine;
- démontrer les habilités relationnelles devant être mises en oeuvre dans le cadre d'une activité d'éducation ou d'intervention de soutien en regard de la sexualité;
- distinguer les différents facteurs individuels et collectifs influant sur les croyances, les perceptions, les attitudes et les comportements associés à la sexualité;
- adapter ses habilités d'éducation et d'intervention de soutien en regard de la sexualité en contexte professionnel, en collaboration avec les autres intervenants.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

L'étudiant admis sur la base du DEC général doit obligatoirement suivre et réussir le cours PSY3012G Méthodes et techniques d'entrevue dans le cadre du programme.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2e trimestre d'études.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi des grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en sexualité : enjeux de société et pratiques d'intervention. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**



La certificat comporte 30 crédits.

### Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires et 18 crédits à option.

#### Bloc 70A Fondements

*Obligatoire - 12 crédits.*

SXS 1000	3	Sexualité et enjeux de société
SXS 1001	3	Développement sexuel et affectif
SXS 3000	3	Conscience réflexive et intervention
SXS 3001	3	Éducation à la sexualité

#### Bloc 70B Approfondissement

*Option - Minimum 15 crédits, maximum 18 crédits.*

*Le cours PSY3012G est obligatoire pour les étudiants détenteurs d'un DEC général.*

JES 2009	3	Jeunes et sexualité
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues
SXS 2000	3	Identité de genre et diversité sexuelle
SXS 2001	3	Diversité culturelle et sexualité
SXS 2002	3	Sexualité et troubles de santé mentale
SXS 2003	3	Sexualité et condition de santé
SXS 2003D	3	Sexualité et condition de santé
SXS 2004	3	Éthique sexuelle, droits et responsabilités
SXS 2005	3	Atelier thématique

#### Bloc 70C Cours complémentaires

*Option - Minimum 0 crédits, maximum 3 crédits.*

AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
ANT 1020	3	Homme/femme : constructions culturelles
CIN 2112	3	Cinéma, genre et sexualité
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
CRI 3810G	3	La délinquance sexuelle
REL 3920	3	Religions et sexualité
SOL 3404	3	Rapport de genre et sexualités
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2012	3	Victimisation sexuelle
VIO 2012D	3	Victimisation sexuelle

Programme 1-420-5-1

Version 00 (A21)

## Certificat d'intervention en dépendances

### OBJECTIFS

Ce programme vise le développement de compétences, en conformité avec les différents statuts professionnels, dans le domaine de l'intervention en dépendances. À la fin de sa formation, l'étudiant sera apte à :

- Identifier les effets biopsychosociaux des dépendances;
- Interpréter les enjeux psychologiques et sociologiques du continuum allant de la prévention à la réadaptation;
- Reconnaître les principaux éléments liés à l'étiologie, aux troubles concomitants et au traitement;
- Élaborer des activités de prévention;
- Réaliser une entrevue d'accueil et d'évaluation préliminaire;
- Démontrer des habiletés de base liées à l'intervention en dépendances.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant doit commencer le programme en suivant les cours TXM1000D et TXM1150D et TXM1200D et TXM2000D.

### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2e trimestre d'études.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

Dans le cas d'un cours obligatoire ou à option, la reprise ou la substitution du cours est la modalité applicable. Dans le cas d'un cours au choix, l'étudiant peut soit reprendre ce cours ou réussir un autre cours au choix.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat d'intervention en dépendances. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

### Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires et 15 crédits à option.

#### Bloc 70A Notions fondamentales

*Obligatoire - 15 crédits.*

TXM 1000D	3	Notions fondamentales sur l'usage et la dépendance
TXM 1111D	3	Société, cultures, usage et dépendances
TXM 1150D	3	De la prévention à la réadaptation en dépendances
TXM 1200D	3	Substances psychoactives, jeu et cyberdépendance
TXM 2000D	3	Troubles concomitants

#### Bloc 70B Pratiques en dépendances - ateliers et stage

*Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.*

TXM 3400	3	Élaboration d'un programme de prévention
TXM 3500	3	Entretien motivationnel et autres approches
TXM 3510	3	Intervention en réadaptation des dépendances

TXM 3520	3	Animation de groupe en dépendances
TXM 3600	6	Stage en milieu d'intervention

**Bloc 70C Problématiques associées et spécifiques**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

AUT 2500	3	Travail en contextes autochtones
CRI 1200G	3	La méthodologie en criminologie
CRI 1600G	3	Initiation aux méthodes quantitatives
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
GER 2040D	3	Approches thérapeutiques et vieillissement
JES 2015Z	3	Le phénomène des gangs
SME 3010	3	Intervention en situation de crise
TXM 1221D	3	Psychopharmacologie des substances psychotropes
TXM 2100D	3	Dépendances sans substance
TXM 3530	3	Outils d'évaluation en dépendances
TXM 3540	3	Intervention auprès des jeunes en dépendances

---

 Programme 1-422-5-1

 Version 00 (A13)
 

---

**Certificat d'intervention en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme**


---

**OBJECTIFS**

Permettre aux étudiants de développer les connaissances, aptitudes et attitudes nécessaires à une intervention inclusive visant la réalisation du projet de vie et la participation sociale des personnes qui présentent une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Ce programme permet en outre à l'étudiant : d'acquérir de solides connaissances théoriques relatives aux incapacités intellectuelles et aux TSA; de développer des capacités et des stratégies d'intervention inclusive auprès de la personne, sa famille, son réseau de services et sa communauté, centrées sur les besoins et sur l'élimination des obstacles à la participation sociale; de connaître l'organisation et l'offre de services du réseau de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires; d'acquérir des notions de droit et d'éthique relatives à l'intervention et à la dispensation de services auprès des personnes ayant une DI ou un TSA; de développer un point de vue critique sur les approches et modèles utilisés au Québec, de même que sur sa propre pratique professionnelle.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2e trimestre d'études.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat d'intervention en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 18 à 21 crédits à option et, au maximum, 3 crédits au choix.

**Bloc 70A Notions fondamentales**

*Obligatoire - 9 crédits.*

IDI 1010	3	Fondements théoriques de la DI
IDI 1040	3	Fondements théoriques des TSA
IDI 2020	3	Éthique de l'intervention

**Bloc 70B Intervention spécifique**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

IDI 2110	3	Intervenir avec les personnes ayant une DI
IDI 2120	3	Intervenir avec les personnes ayant un TSA

**Bloc 70C Intervention et problématique reliées**

*Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.*

DRT 3040G	3	Cadre juridique de l'intervention
IDI 2130	3	Intervenir avec les familles
IDI 2140	3	Intervenir avec les réseaux social et de services
IDI 3030	3	Comportements excessifs et intervention inclusive

**Bloc 70D Formation complémentaire**

*Option - Maximum 3 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
PEF 2060	3	Observation et évaluation de l'enfant
PEF 2710D	3	Jeunes familles en difficulté
PPL 3040	3	Communication interculturelle
PSE 1208	3	Introduction à la psychoéducation
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues
SVS 1101	3	Inégalités et oppressions
SVS 2378	3	Intervention communautaire

**Bloc 70Z**

*Choix - Maximum 3 crédits.*

À choisir parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

---

 Programme 1-481-5-0

 Version 02 (A96)
 

---

## Certificat en santé communautaire

### OBJECTIFS

Le Certificat en santé communautaire vise l'acquisition de compétences dans les domaines de la connaissance et de la surveillance des milieux, de la protection et la promotion de la santé et de la prévention de la maladie. De façon plus spécifique, il permet d'interpréter les situations de santé en fonction d'un modèle populationnel, axé sur les déterminants de la santé et la collaboration intersectorielle; à intervenir avec une compétence accrue dans les divers milieux de vie des personnes et en fonction du degré de complexité des problèmes vécus par ces personnes. Il vise également à acquérir des bases méthodologiques en matière d'évaluation de programmes en santé communautaire ou des bases conceptuelles et des méthodes d'intervention infirmière auprès de familles et de communautés.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant peut substituer aux cours obligatoires MSO2000G et 2030G, qui ne sont plus offerts, les cours correspondants offerts à distance sous les sigles et numéros MSO2000D et 2030D.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en santé communautaire. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits et est offert avec deux orientations :

- l'orientation I Sciences infirmières (segment 70)
- l'orientation II multidisciplinaire (segment 71).

Neuf crédits sont communs aux deux orientations qui comportent chacune 21 crédits. Globalement, les crédits sont répartis de la façon suivante : 18 crédits obligatoires, 9 crédits à option et 3 crédits au choix.

#### Segment 01 Tronc commun

Le segment comporte 9 crédits obligatoires.

##### Bloc 01A

Obligatoire - 9 crédits.

L'étudiant choisit MSO 2000D offert à distance et le cours MSO 2030D.

#### Segment 70 Propre à l'orientation I Sciences infirmières

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 9 à 12 crédits à option et, au maximum, 3 crédits au choix.

##### Bloc 70A

Obligatoire - 9 crédits.

##### Bloc 70B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

Les étudiants sont exemptés des préalables des cours SOI 2202 et 3305.

SOI 1421	3	Communautés culturelles et soins
SOI 2202	3	Éthique en sciences infirmières

##### Bloc 70C

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
PPL 3040	3	Communication interculturelle

##### Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

Choisi parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

#### Segment 71 Propre à l'orientation II multidisciplinaire

Les crédits de l'Orientation sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires, de 9 à 12 crédits à option et, au maximum, 3 crédits au choix.

##### Bloc 71A

Obligatoire - 9 crédits.

##### Bloc 71B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
----------	---	----------------------------

##### Bloc 71C

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
PPL 3040	3	Communication interculturelle

##### Bloc 71Z

Choix - Maximum 3 crédits.

Choisi parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

---

Programme 1-481-5-1

Version 00 (A18)

---

## Certificat en santé publique : prévention et promotion de la santé

### OBJECTIFS

Le programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances et les habiletés fondamentales à l'intervention interdisciplinaire en santé publique dans une perspective de santé globale et de développement durable.

Au terme du programme, l'étudiant sera en mesure de mettre en pratique les compétences spécifiques à l'intervention en santé publique. Plus spécifiquement, il sera apte à :

- appliquer de solides connaissances théoriques relatives à l'intervention en santé publique reposant sur les données probantes et les grands principes d'intervention selon l'approche populationnelle et les fonctions de santé publique;
- intervenir, de manière efficace et efficiente, au sein de différents milieux et populations en considérant les déterminants sociaux de la santé et les principes de salutogénèse;
- participer aux étapes de planification, d'évaluation ou d'implantation de programme en santé ou de projets en appliquant des bases méthodologiques et scientifiques;
- poser un regard critique et éthique sur certaines approches et modèles utilisés au Québec et ailleurs, de même que sur sa pratique d'intervention ou son implication en santé publique.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Les cours SPU1000G et SPU1010G doivent être suivis en début de programme.

### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis au cours de la première année d'études.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en santé publique : prévention et promotion de la santé. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

### Segment 70

Ce programme totalise 15 crédits de cours obligatoires, entre 12 et 15 crédits de cours à option et un maximum de 3 crédits de cours au choix.

*Les cours SPU1000G et SPU 1010G doivent être suivis en début de programme, idéalement avant tout autre cours, ou de façon concomitante si l'étudiant est à temps plein.*

### Bloc 70A Notions fondamentales

Obligatoire - 15 crédits.

SPU 1000G 3 Introduction à la santé publique

SPU 1010G 3 Outils méthodologiques en santé publique  
 SPU 2100G 3 Santé mondiale et environnementale  
 SPU 2300G 3 Promotion et éducation de la santé  
 SPU 3300G 3 Activité d'intégration

### Bloc 70B Intervention en santé publique - clientèles et problémat. spécifiques

Option - Minimum 6 crédits, maximum 15 crédits.

SPU 2310G 3 Promotion de la santé en milieu de travail  
 SPU 2320G 3 Inégalités et développement des communautés  
 SPU 3010G 3 Santé périnatale et infantile  
 SPU 3020G 3 Santé des jeunes  
 SPU 3030G 3 Santé des adultes et des personnes âgées  
 SPU 3033G 3 Santé des personnes et des communautés autochtones

### Bloc 70C Pratique infirmière en santé publique

Option - Maximum 6 crédits.

SOI 2223 3 Interventions en sciences infirmières 1  
 SOI 2233 3 Interventions en sciences infirmières 2

### Bloc 70D Thématiques complémentaires

Option - Maximum 3 crédits.

ASA 2350G 3 Leadership et influence  
 ASA 3300G 3 Planification en santé  
 AUT 2500 3 Travail en contextes autochtones  
 PEF 2180D 3 Santé physique des tout-petits  
 PPL 3040 3 Communication interculturelle  
 PST 2955G 3 Psychopathologie et intervention  
 SME 3010 3 Intervention en situation de crise  
 SPU 1020G 3 Système de santé et services sociaux Québec-Canada  
 SPU 2000D 3 Introduction à l'épidémiologie  
 SPU 2140G 3 Thèmes liés à la santé publique

### Bloc 70Z

Choix - Maximum 3 crédits.

Choisi parmi les cours offerts à la Faculté ou ailleurs à l'Université. Ce choix est sujet à l'approbation du responsable du Certificat.

Programme 1-482-5-0

Version 03 (H19)

## Certificat en santé mentale : fondements et pratiques d'intervention

*Offert conjointement avec la Faculté des arts et des sciences.*

### OBJECTIFS

Ce programme permettra aux étudiants d'acquérir des connaissances fondamentales et des compétences spécifiques à l'intervention en santé mentale.

### Objectifs spécifiques

Au terme de sa formation, l'étudiant sera apte à :

- Analyser son engagement personnel et sa pratique professionnelle en santé mentale;
- Exercer un jugement critique sur les différents courants théoriques et les principales approches d'intervention;
- Recourir à des pratiques fondées sur des données probantes ou émanant d'approches émergentes et novatrices.
- Intervenir en collaboration avec la personne, ses proches et les intervenants de divers milieux, notamment ceux des réseaux de services en santé mentale.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Il est conseillé de débiter le programme par les cours SME1000, PST2955G et SVS2901.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis au cours de la première année d'études.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

Dans le cas d'un cours obligatoire ou à option, la reprise ou la substitution du cours est la modalité applicable. Dans le cas d'un cours au choix, l'étudiant peut soit reprendre ce cours ou réussir un autre cours au choix.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en santé mentale : fondements et pratiques d'intervention. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

#### Segment 70

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires et 18 crédits à option.

Il est conseillé de débiter le programme par les cours SME1000, PST2955G et SVS2901.

#### Bloc 70A Notions fondamentales

*Obligatoire - 12 crédits.*

PST 2955G	3	Psychopathologie et intervention
SME 1000	3	Compétences personnelle, professionnelle
SME 3000	3	Atelier d'intégration
SVS 2901	3	Santé mentale : aspects sociopolitiques

#### Bloc 70B Problématiques spécifiques

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.*

GER 2021D	3	Santé mentale et vieillissement
SME 1050	3	Dynamique et développement de la personnalité
SME 2044	3	Jeunes et santé mentale
SME 2055T	3	Deuil et suicide
SME 2055V	3	Troubles des conduites alimentaires
SME 3030Z	3	Psychosomatique
SME 3035Z	3	Les troubles de la personnalité
SXS 2002	3	Sexualité et troubles de santé mentale

#### Bloc 70C Outils et pratiques d'intervention

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.*

SME 1020	3	Intervention et pratiques collaboratives
SME 3005	3	Approche systémique
SME 3010	3	Intervention en situation de crise
SME 3035V	3	Cadre juridique de l'intervention
SME 3035Y	3	Pratiques axées sur le rétablissement
VIO 2016	3	Intervention en contexte traumatique
VIO 2016D	3	Intervention en contexte traumatique

#### Bloc 70D Formation complémentaire

*Option - Maximum 3 crédits.*

AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
AUT 2500	3	Travail en contextes autochtones
CRI 1730G	3	Victimologie
CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
GER 3045D	3	Maladie d'Alzheimer et autres troubles cognitifs
IDI 2020	3	Éthique de l'intervention
PSY 1075	3	Psychologie sociale
PSY 3012G	3	Méthodes et techniques d'entrevues
TXM 1221D	3	Psychopharmacologie des substances psychotropes
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale

## Programme 1-631-5-2

Version 02 (A22)

## Certificat en gestion des services de santé et des services sociaux

*Offert conjointement avec la Faculté de médecine.*

## OBJECTIFS

Le programme vise à permettre à l'étudiant de développer des compétences en gestion, spécifiques au domaine de la santé et des services sociaux. Ces compétences s'exercent dans un univers complexe où la gestion et la gouvernance sont guidées par des priorités en matière de soins et de services de santé, et qu'elles sont encadrées par des lois, des normes, des politiques. À la fin du programme, l'étudiant sera capable :

- d'exercer son rôle de gestionnaire et de leader en s'appuyant sur les données probantes, les meilleures pratiques ainsi que sur les lois, les politiques et les normes
- de planifier, d'implanter et de gérer une offre de services de qualité ou un projet en considérant le personnel, les partenaires, les clientèles et la population du territoire
- d'organiser le travail et de gérer les ressources de façon efficace et efficiente en tenant compte de l'interdisciplinarité, de l'intersectorialité et des résultats visés
- d'exercer un leadership mobilisateur par ses qualités de communicateur et ses habiletés politiques.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

Les cours ASA1050G et SPU1000G doivent être suivis en début de programme.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre d'études.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de trois trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en gestion des services de santé et des services sociaux. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 15 crédits obligatoires, de 12 à 15 crédits de cours à option et de 0 à 3 crédits de cours au choix.

Les cours ASA 1050G et SPU 1000G doivent être suivis en début de programme, idéalement avant tout autre cours, ou de façon concomitante si l'étudiant est à temps plein.

**Bloc 70A Fondements**

*Obligatoire - 15 crédits.*

ASA 1050G	3	La gestion en santé
ASA 2221G	3	La communication en santé
ASA 2350G	3	Leadership et influence
ASA 3300G	3	Planification en santé
SPU 1000G	3	Introduction à la santé publique

**Bloc 70B Approfondissement**

*Option - Minimum 12 crédits, maximum 15 crédits.*

ASA 1910G	3	Organisation du travail et optimisation des processus
ASA 2000G	3	Gérer la qualité et la performance
ASA 2010G	3	Gestion des ressources humaines
ASA 3150G	3	Gestion stratégique du changement
ASA 3250G	3	Droit et éthique en gestion
ASA 3620G	3	Mobiliser et gérer une équipe de travail

**Bloc 70C Formation complémentaire**

*Option - Maximum 3 crédits.*

CRI 1730G	3	Victimologie
GER 1016D	3	Physiologie et vieillissement
GER 3045D	3	Maladie d'Alzheimer et autres troubles cognitifs

IDI 1010	3	Fondements théoriques de la DI
IDI 1040	3	Fondements théoriques des TSA
JES 1001	3	Jeunes et réalités sociales
JES 2005	3	Jeunes et famille
PEF 2710D	3	Jeunes familles en difficulté
PEF 3050	3	Intervention : enfant, famille, réseaux
PPL 3035	3	Économie sociale et solidaire dans le monde
PPL 3040	3	Communication interculturelle
SME 3035Y	3	Pratiques axées sur le rétablissement
VIO 2011	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2011D	3	Violence et harcèlement au travail

**Bloc 70Z**

*Choix - Maximum 3 crédits.*

**Programme 1-821-5-1**

**Version 01 (H16)**

**Certificat en français langue seconde : culture, études et travail****OBJECTIFS**

À la fin de ce programme, l'étudiant sera apte à :

- utiliser les compétences linguistiques et socioculturelles développées afin de mieux interagir au sein de sa société d'accueil;
- d'intégrer le marché du travail ou d'améliorer sa situation professionnelle;
- d'entamer ou de poursuivre des études dans une université francophone.
- appliquer les compétences stratégiques développées afin de favoriser l'autonomie dans son apprentissage et dans sa pratique langagière.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

- Le niveau d'entrée au certificat est fixé au niveau QUM4, tant à l'oral qu'à l'écrit. L'étudiant qui après avoir passé un test de classement, démontre une connaissance limitée ou insuffisante du français doit suivre de 6 à 18 crédits de cours de français des niveaux QUM1, QUM2 et QUM3, selon les résultats au test, préalablement à l'inscription aux cours du certificat. Ces cours sont hors programme.
- Pour passer d'un niveau QUM à un autre, l'étudiant doit avoir obtenu au moins 6 crédits au niveau précédent. L'étudiant doit avoir obtenu 6 crédits au minimum au niveau QUM7, avant de s'inscrire à un des cours du bloc F. Le niveau requis pour la diplomation est le QUM7 réussi. L'étudiant doit avoir suivi deux cours au niveau 2000, un obligatoire (FRS2702 - Bloc A) et l'autre optionnel (Bloc E).

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat en français langue seconde: culture, études et travail. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le programme totalise 6 crédits de cours obligatoires et 24 crédits de cours à option. Le bloc 70 A est constitué de 2 cours obligatoires représentant des apprentissages essentiels. Les étudiants doivent suivre 2 cours au niveau 2000, le premier étant celui figurant dans le bloc de cours obligatoire. L'étudiant peut choisir le deuxième cours de niveau 2000 nécessaire à sa diplomation dans le bloc 70 E. Cumulé à d'autres programmes, ce certificat peut mener à l'obtention d'un baccalauréat.

**Segment 70**

Le segment totalise 6 crédits de cours obligatoires et 24 crédits de cours à option.

**Bloc 70A Apprentissages essentiels**

*Obligatoire - 6 crédits*

FRS 1505	3	Compréhension du français oral
FRS 2702	3	Projet personnalisé d'intégration

**Bloc 70B Français général, formule intensive**

*Option - Maximum 12 crédits.*

FRS 1400	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM4a
FRS 1401	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM4b
FRS 1500	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM5a
FRS 1501	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM5b
FRS 1601	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM6a
FRS 1601S	6	Langue, communication et culture, intensif, QUM6b

**Bloc 70C Français général, formule non intensive**

*Option - Maximum 15 crédits.*

FRS 1402	3	Langue, communication et culture, QUM4
FRS 1404	3	Lecture, écriture et syntaxe
FRS 1405	3	Phonétique corrective
FRS 1502	3	Langue, communication et culture, QUM5
FRS 1504	3	Lecture, écriture et grammaire du texte
FRS 1602	3	Langue, communication et culture, QUM6
FRS 1604	3	Lecture et construction textuelle

**Bloc 70D Français de spécialité**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 12 crédits.*

FRS 1406	3	Introduction à la culture québécoise
FRS 1508	3	Communication en contexte professionnel
FRS 1606	3	Compréhension écrite par les textes littéraires
FRS 1607	3	Le texte scientifique: compréhension et expression
FRS 1608	3	Français langue de l'entreprise

**Bloc 70E Français de spécialité, niveau avancé**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 12 crédits.*

FRS 2704	3	Production écrite et stylistique
FRS 2705	3	Débats et exposés oraux : questions actuelles

FRS 2706	3	Langue et cultures : compréhension et expression
FRS 2707	3	Méthodologie universitaire : habiletés langagières

**Bloc 70F Français de spécialité, perfectionnement**

*Option - Maximum 18 crédits.*

FRA 1013	3	La rédaction
FRA 1130	3	Introduction à la littérature québécoise
FRA 1140	3	Introduction à la francophonie
FRS 3802	3	Atelier thématique
FRS 3802W	3	Français du droit
FRS 3802X	3	Français scientifique et technique
FRS 3802Y	3	Français des sciences de la santé
FRS 3802Z	3	Français de la gestion des affaires
LNG 1062G	3	Le lexique : particularités, difficultés
PBT 1002	3	Culture, marques et contenus
POL 1953	3	Institutions politiques Canada - Québec
PPL 3040	3	Communication interculturelle
QCF 1960	3	Culture et société, Québec contemporain
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
SOL 1970	3	Sociologie du Québec
SST 1010	3	Introduction à la gestion de la SST
VIO 2015	3	Résolution de conflits

---

 Programme 1-962-5-0

 Version 05 (A23)
 

---

**Certificat d'études individualisées ès arts****OBJECTIFS**

Ce certificat favorise la poursuite d'objectifs personnels et une plus grande autonomie dans le choix des moyens de les atteindre.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

\* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression

dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat d'études individualisées ès arts. Lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes, l'association au secteur arts ou au secteur sciences est déterminée par le secteur auquel sont associés les cours suivis.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le certificat comporte 30 crédits.

Il est défini selon les besoins de formation professionnelle et personnelle de l'étudiant et comprend généralement de 9 à 15 crédits de cours spécifiques à une concentration et de 15 à 21 crédits de cours complémentaires. Dans tous les cas, le projet d'études est soumis à l'approbation du responsable de programme.

Le certificat comprend un tronc commun (segment 01) et les 8 concentrations suivantes:

Anglais langue seconde (segment 50)

Perfectionnement en français langue seconde (segment 52)

Rédaction (segment 56)

Rédaction et communication (segment 57)

Relations publiques (segment 58)

Publicité et communication créative (segment 59)

Journalisme multiplateforme (segment 60)

Microprogrammes liés au secteur ès arts (segment 99)

Dans le cas où l'étudiant souhaite qu'un microprogramme soit considéré comme la concentration de son certificat d'études individualisées ès arts, il doit s'inscrire à ce microprogramme préalablement à sa demande d'admission au certificat d'études individualisées ès arts.

Tout microprogramme ès arts de l'Université de Montréal est susceptible de constituer le segment 99 du certificat en études individualisées ès arts en autant qu'il respecte les critères suivants :

- Être un microprogramme de 1er cycle;

- Être attesté par sa faculté;

- Compter au minimum 9 crédits.

Liste des microprogrammes liés au secteur ès arts:

Droit 1-325-6-5;

Langue et culture allemandes 1-085-7-0;

Langue et culture anglaises 1-135-7-0;

Langue et culture arabes 1-117-7-0;

Langue et culture catalanes 1-104-7-0;

Langue et culture chinoises 1-097-7-0;

Langue et culture coréenne 1-097-7-1;

Langue et culture grecques 1-095-7-1;

Langue et culture hispaniques 1-105-7-0;

Langue et culture italiennes 1-110-7-0;

Langue et culture japonaises 1-097-7-2;

Langue et culture latines 1-095-7-0;

Langue et culture néo-helléniques 1-130-7-0;

Langue et culture russes 1-121-7-0;

Langue portugaise et cultures lusophones 1-091-7-0;

Rédaction professionnelle 1-186-6-2.

#### Segment 01 Tronc commun

Tronc commun à toutes les concentrations.

#### Bloc 01Z

Choix - Minimum 15 crédits, maximum 21 crédits.

#### Segment 50 Propre à la concentration anglais langue seconde

Cette concentration totalise 6 crédits de cours obligatoires et 9 crédits de cours à option.

L'étudiant(e) qui choisit cette concentration doit se soumettre au test de classement de la Faculté de l'éducation permanente.

#### Bloc 50A

Obligatoire - 6 crédits.

ANS 1603 3 General and Professional English Writing 2

ANS 1606 3 Integrated English Communication Skills 6

#### Bloc 50B

Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.

ANS 1412 3 Phonetics and oral practice

ANS 1602 3 Professional English for Public Speaking

ANS 1605 3 English for Health Care Professionals

ANS 1615 3 English for Management and Administration

ANS 1706 3 Integrated English Communication Skills 7

ANS 2704 3 English for Negotiating in Global Contexts

ANS 2705 3 English for Legal Purposes

ANS 2715 3 Scientific and Technical English

ANS 3705 3 English for Research and Development

#### Bloc 50C

Option - Minimum 0 crédits, maximum 3 crédits.

Mise à niveau (selon le résultat au test de classement)

ANS 1506 3 Integrated English Communication Skills 5

#### Segment 52 Propre à la concentration perfectionnement: français langue seconde

Cette concentration réservée exclusivement aux étudiants non francophones totalise 6 crédits de cours obligatoire et 9 crédits de cours à option.

L'étudiant(e) qui choisit cette concentration doit se soumettre au test de classement de la Faculté de l'éducation permanente.

#### Bloc 52A

Obligatoire - 6 crédits.

FRS 1505 3 Compréhension du français oral

FRS 2702 3 Projet personnalisé d'intégration

#### Bloc 52B

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

FRS 1601 6 Langue, communication et culture, intensif, QUM6a

FRS 1601S 6 Langue, communication et culture, intensif, QUM6b

FRS 1602 3 Langue, communication et culture, QUM6

FRS 1604 3 Lecture et construction textuelle

FRS 2704 3 Production écrite et stylistique

FRS 2705 3 Débats et exposés oraux : questions actuelles

#### Bloc 52C

Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.

FRS 1606 3 Compréhension écrite par les textes littéraires

FRS 1607 3 Le texte scientifique: compréhension et expression

FRS 1608 3 Français langue de l'entreprise

FRS 2706 3 Langue et cultures : compréhension et expression

FRS 2707 3 Méthodologie universitaire : habiletés langagières

#### Segment 56 Propre à la concentration rédaction

Cette concentration totalise 12 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours à option.

#### Bloc 56A

Obligatoire - 12 crédits.

FRA 2952G 3 Techniques d'écriture

FRA 2953G 3 Structuration de textes



LNG 1061G	3	De la grammaire au style
LNG 1062G	3	Le lexique : particularités, difficultés

**Bloc 56B***Option - 3 crédits.*

FRA 1300G	3	Révision de textes
RED 2010	3	Rédaction et communications publiques
RED 2101	3	Le texte de création

**Segment 57 Propre à la concentration rédaction et communication**

Cette concentration totalise 3 crédits de cours obligatoires et 12 crédits de cours à option. Le cours obligatoire doit être suivi avant les cours RED2000, RED2010, RED2020. Il peut être concomitant à tous les autres.

**Bloc 57A***Obligatoire - 3 crédits.*

FRA 2953G	3	Structuration de textes
-----------	---	-------------------------

**Bloc 57B***Option - 12 crédits.*

FRA 1300G	3	Révision de textes
RED 2000	3	Rédaction administrative
RED 2010	3	Rédaction et communications publiques
RED 2020	3	Langue et rédaction publicitaire
RED 2040	3	Édition et publication de contenus numériques
RED 2101	3	Le texte de création

**Segment 58 Propre à la concentration relations publiques**

Cette concentration totalise 9 crédits de cours obligatoires et 6 crédits de cours à option.

**Bloc 58A***Obligatoire - 9 crédits.*

REP 1000	3	Introduction aux relations publiques
REP 2100	3	Rédaction en relations publiques
REP 3101	3	Recherche et évaluation des actions

**Bloc 58B***Option - 6 crédits.*

REP 2104	3	Relations avec les publics internes
REP 2150	3	Relations publiques Marketing
REP 2200	3	Communication orale
REP 2300	3	Relations avec les médias
REP 2400	3	Internet et relations publiques
REP 2500	3	Responsabilité sociale et relations publiques

**Segment 59 Propre à la concentration publicité et communication créative**

Cette concentration totalise 9 crédits de cours obligatoires et 6 crédits de cours à option.

**Bloc 59A***Obligatoire - 9 crédits.*

PBT 1001	3	Communication commerciale
PBT 1004	3	Communication créative et médias
PBT 2006	3	Créativité commerciale et numérique

**Bloc 59B***Option - 6 crédits.*

PBT 1002	3	Culture, marques et contenus
PBT 2007	3	Gestion créative de projets
PBT 3008	3	Activation de marques
PBT 3009	3	Communication relationnelle

**Segment 60 Propre à la concentration journalisme multiplateforme**

Cette concentration totalise 12 crédits de cours obligatoires et 3 crédits de cours à option.

**Bloc 60A***Obligatoire - 12 crédits.*

JOU 1001	3	Rédaction journalistique multiplateforme
JOU 1100	3	Le journalisme: évolution et perspectives
JOU 1200	3	Méthodes journalistiques
JOU 3300	3	Éthique et déontologie du journalisme

**Bloc 60B***Option - 3 crédits.*

JOU 1450	3	Atelier de journalisme multimédia
JOU 2103	3	Atelier de presse écrite et édition numérique
JOU 2201	3	Atelier de radio
JOU 2400	3	Le journalisme en ligne

**Segment 99 Propre à la concentration microprogrammes ès arts**

Voir structure du microprogramme désiré.

Dans le cas où l'étudiant souhaite qu'un microprogramme soit considéré comme la concentration de son certificat d'études individualisées ès arts, il doit s'inscrire à ce microprogramme préalablement à sa demande d'admission au certificat d'études individualisées ès arts.

**Bloc 99A***Option - Minimum 9 crédits, maximum 15 crédits.*

Programme 1-962-5-1

Version 05 (E22)

**Certificat d'études individualisées ès sciences****OBJECTIFS**

L'objectif de ce certificat est de favoriser la poursuite d'objectifs personnels de formation, de même qu'une démarche où l'étudiant jouit d'une autonomie plus grande dans le choix des voies à emprunter. Règlement des études - Dispositions propres au programme  
Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2e trimestre d'études.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit au certificat d'études individualisées ès sciences. Lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes, l'association au secteur arts ou au secteur sciences est déterminée par le secteur auquel sont associés les cours suivis.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le certificat comporte 30 crédits. Il comprend un tronc commun (segment 01) et les 28 concentrations suivantes :

Criminologie (segment 51)  
Gérontologie (segment 52)  
Gestion appliquée à la police et à la sécurité (segment 53)  
Gestion philanthropique (segment 54)  
Intervention auprès des jeunes (segment 55)  
Intervention en DI et en TSA (segment 56)  
Petite enfance et famille (segment 57)  
Relations industrielles (segment 59)  
Santé et sécurité du travail (segment 61)  
Santé mentale (segment 62)  
Victimologie (segment 64)  
Violence et société (segment 65)  
Créativité et innovation (segment 66)  
Intervention: groupes et organisations (segment 67)  
Leadership militaire (segment 68)  
Sexualité: société et intervention (segment 69)  
Enquête et renseignement (segment 70)  
Relations sociales: égalité et intervention (segment 71)  
Santé publique (segment 72)  
Coopération et solidarité internationales (segment 73)  
Intervention psychoéducatrice (segment 74)  
Intervention en dépendances (segment 75)  
Affaires internationales (HEC-Montréal) (segment 94)  
Gestion des opérations et de la logistique (HEC-Montréal) (segment 95)  
Gestion des ressources humaines (HEC-Montréal) (segment 96)  
Management (HEC-Montréal) (segment 97)  
Marketing (HEC-Montréal) (segment 98)  
Microprogramme de premier cycle ès sciences (segment 99)

Dans le cas où l'étudiant souhaite qu'un microprogramme soit considéré comme la concentration de son certificat d'études individualisées ès sciences, il doit s'inscrire à ce microprogramme préalablement à sa demande d'admission au certificat d'études individualisées ès sciences.

Liste des microprogrammes offerts à l'Université de Montréal et liés au secteur ès sciences: Administration des systèmes informatiques 1-175-7-3

Bureautique 1-175-7-0

Études autochtones 1-081-7-0

Évaluation de la santé et interventions 1-630-7-5

Gestion de la qualité de vie au travail 1-230-6-0

Gestion des services de santé et des services sociaux 1-631-7-2

Initiation à la programmation 1-175-7-1

Initiation au multimédia 1-175-7-6

Multimédia 1-175-7-4

Programmation 1-175-7-2

Programmation Internet 1-175-7-7

Relations ethniques 1-101-7-0

Santé mentale : mentorat pour pairs aidants 1-540-7-0

Soins palliatifs et de fin de vie 1-630-6-0

Les microprogrammes des écoles affiliées, HEC Montréal et École polytechnique, sont également acceptés en concentration. Ces microprogrammes doivent être attestés au préalable et comporter entre 9 et 15 crédits.

**Segment 01 Commun à toutes les orientations**

Tous les crédits du segment commun sont au choix.

**Bloc 01Z**

*Choix - Minimum 15 crédits, maximum 21 crédits.*

**Segment 51 Propre à la concentration Criminologie**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et de 6 à 9 crédits à option.

**Bloc 51A**

*Obligatoire - 6 crédits.*

CRI 1050G	3	Sociocriminologie 1
CRI 1100G	3	Psychocriminologie

**Bloc 51B**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

CRI 1151G	3	Justice criminelle 1
CRI 1200G	3	La méthodologie en criminologie
CRI 1511G	3	Délinquance et facteurs criminogènes
CRI 1730G	3	Victimologie
CRI 2410G	3	Pénologie

**Bloc 51C**

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

CRI 2000G	3	Santé mentale et enjeux de l'évaluation
CRI 2015G	3	Relation d'aide en criminologie
CRI 2052G	3	Insertion et réinsertion sociale
CRI 2455G	3	Psychopathies
CRI 3465G	3	Troubles de personnalité et délinquance

**Bloc 51D**

*Option - Maximum 3 crédits.*

CRI 3305G	3	Violences criminelles
CRI 3341G	3	Drogues et criminalité
CRI 3420G	3	La femme et la question criminelle
CRI 3425G	3	Sociologie du milieu carcéral
CRI 3810G	3	La délinquance sexuelle
CRI 3900G	3	Justice des mineurs

**Segment 52 Propre à la concentration Gérontologie**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 3 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

**Bloc 52A**

*Obligatoire - 3 crédits.*

GER 1000D	3	Introduction à la gérontologie
-----------	---	--------------------------------

**Bloc 52B**

*Option - 12 crédits.*

GER 1016D	3	Physiologie et vieillissement
GER 1020D	3	Vieillesse, cultures et sociétés
GER 2015D	3	Alimentation et vieillissement
GER 2019D	3	Activités physiques et vieillissement
GER 2021D	3	Santé mentale et vieillissement
GER 2022D	3	Fin de vie et approches palliatives
GER 3045D	3	Maladie d'Alzheimer et autres troubles cognitifs
GER 3046D	3	Le grand âge
GER 3065D	3	Femmes et vieillissement

**Segment 53 Propre à la concentration Gestion appl. à la police et à la sécurité**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 12 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

**Bloc 53A***Obligatoire - 12 crédits.*

GSP 1100	3	Communication appliquée en sécurité intérieure
GSP 1200	3	Exploitation de l'information en sécurité
GSP 2100	3	Planification et organisation en sécurité intérieure
GSP 2200	3	Direction et contrôle des activités

**Bloc 53B***Option - 3 crédits.*

GSP 2300	3	Gestion d'équipes de travail en sécurité intérieure
GSP 2370	3	Analyse du risque et des opportunités en sécurité intérieure

**Segment 54 Propre à la concentration Gestion philanthropique**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

**Bloc 54A***Obligatoire - 9 crédits.*

PHE 1001	3	Introduction à la philanthropie
PHE 2010	3	Cadre et normes en contexte philanthropique
PHE 2020	3	Les campagnes de collecte de fonds

**Bloc 54B***Option - 6 crédits.*

PHE 2030	3	Les événements bénéfiques
PHE 3005	3	Gestion des employés et des bénévoles en OBNL
PHE 3010	3	Dons majeurs et planifiés
PHE 3020Z	3	Recherche, analyse et gestion de l'information et des données

**Segment 55 Propre à la concentration Intervention auprès des jeunes**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

**Bloc 55A***Obligatoire - 6 crédits.*

JES 1000	3	L'intervenant et la relation d'aide
JES 1001	3	Jeunes et réalités sociales

**Bloc 55B***Option - 9 crédits.*

JES 1010	3	Processus d'intervention
JES 2005	3	Jeunes et famille
JES 2006D	3	Jeunes et médias sociaux
JES 2008	3	Jeunes et violence
JES 2009	3	Jeunes et sexualité
JES 2014Z	3	Intervention auprès du jeune suicidaire
JES 2015D	3	Les jeunes de la rue
JES 2015Y	3	Les jeunes de la rue
JES 2015Z	3	Le phénomène des gangs

**Segment 56 Propre à la concentration Intervention en DI et en TSA**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et de 6 à 9 crédits à option.

**Bloc 56A***Obligatoire - 6 crédits.*

IDI 1010	3	Fondements théoriques de la DI
IDI 1040	3	Fondements théoriques des TSA

**Bloc 56B***Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

IDI 2110	3	Intervenir avec les personnes ayant une DI
IDI 2120	3	Intervenir avec les personnes ayant un TSA

**Bloc 56C***Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

DRT 3040G	3	Cadre juridique de l'intervention
IDI 2020	3	Éthique de l'intervention
IDI 2130	3	Intervenir avec les familles
IDI 2140	3	Intervenir avec les réseaux social et de services
IDI 3030	3	Comportements excessifs et intervention inclusive

**Segment 57 Propre à la concentration Petite enfance et famille**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

**Bloc 57A***Obligatoire - 9 crédits.*

PEF 1200D	3	Petite enfance, éducation et milieu de garde
PEF 2180D	3	Santé physique des tout-petits
PEF 3200D	3	Sécurité des tout-petits

**Bloc 57B***Option - 6 crédits.*

PEF 1050	3	Le développement de l'enfant de 0 à 5 ans
PEF 2060	3	Observation et évaluation de l'enfant
PEF 2315	3	Activité ludique et animation
PEF 2710D	3	Jeunes familles en difficulté
PEF 2715	3	Santé, pauvreté, intervention
PEF 3050	3	Intervention : enfant, famille, réseaux

**Segment 59 Propre à la concentration Relations industrielles**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

**Bloc 59A***Obligatoire - 9 crédits.*

REI 1010G	3	Introduction aux relations industrielles
REI 1140G	3	Approche juridique en RI
REI 1240G	3	Gestion des RH

**Bloc 59B***Option - 6 crédits.*

REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
REI 1040G	3	Comportement organisationnel
REI 1610G	3	Pratiques de gestion innovantes et mobilisatrices
REI 2230G	3	Stratégie RH et dotation
REI 2310G	3	Convention collective

**Segment 61 Propre à la concentration Santé et sécurité du travail**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

**Bloc 61A***Obligatoire - 6 crédits.*

SST 1010	3	Introduction à la gestion de la SST
SST 2025	3	Droit de la SST

**Bloc 61B***Option - 9 crédits.*

SST 1110	3	Sécurité du travail
SST 1210	3	Gestion des lésions professionnelles
SST 2120	3	Ergonomie
SST 2130	3	Hygiène du travail
SST 2220	3	Maladies professionnelles
SST 2310D	3	Santé psychologique et mieux-être au travail

**Segment 62 Propre à la concentration Santé mentale**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

**Bloc 62A**

*Obligatoire - 9 crédits.*

PST 2955G	3	Psychopathologie et intervention
SME 1000	3	Compétences personnelle, professionnelle
SVS 2901	3	Santé mentale : aspects sociopolitiques

**Bloc 62B**

*Option - 6 crédits.*

GER 2021D	3	Santé mentale et vieillissement
SME 1020	3	Intervention et pratiques collaboratives
SME 1050	3	Dynamique et développement de la personnalité
SME 2055T	3	Deuil et suicide
SME 2055V	3	Troubles des conduites alimentaires
SME 3005	3	Approche systémique
SME 3010	3	Intervention en situation de crise
SME 3030Z	3	Psychosomatique
SME 3035V	3	Cadre juridique de l'intervention
SME 3035Y	3	Pratiques axées sur le rétablissement
SME 3035Z	3	Les troubles de la personnalité
SXS 2002	3	Sexualité et troubles de santé mentale

**Segment 64 Propre à la concentration Victimologie**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

**Bloc 64A**

*Obligatoire - 6 crédits.*

CRI 1730G	3	Victimologie
VIO 2017D	3	Victimes et institutions juridiques

**Bloc 64B**

*Option - 9 crédits.*

CRI 2301G	3	Évaluation et intervention auprès des victimes
VIO 1000	3	L'intervenant en contexte de violence
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2011	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2011D	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2012	3	Victimisation sexuelle
VIO 2012D	3	Victimisation sexuelle
VIO 2015	3	Résolution de conflits
VIO 2016	3	Intervention en contexte traumatique
VIO 2016D	3	Intervention en contexte traumatique
VIO 3020	3	Profils vulnérables
VIO 3020D	3	Profils vulnérables

**Segment 65 Propre à la concentration Violence et société**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

**Bloc 65A**

*Obligatoire - 6 crédits.*

CRI 3305G	3	Violences criminelles
VIO 1005	3	Violence : approches disciplinaires

**Bloc 65B**

*Option - 9 crédits.*

CRI 3810G	3	La délinquance sexuelle
JES 2008	3	Jeunes et violence
VIO 1000	3	L'intervenant en contexte de violence
VIO 2009	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2009D	3	Violence familiale et conjugale
VIO 2011	3	Violence et harcèlement au travail
VIO 2040Z	3	Violence et rapports interculturels
VIO 3020	3	Profils vulnérables

**Segment 66 Propre à la concentration Créativité et innovation**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

**Bloc 66A**

*Obligatoire - 6 crédits.*

CRE 1001	3	Fondements de la créativité
CRE 1002	3	Outils et techniques de résolution de problèmes

**Bloc 66B**

*Option - 9 crédits.*

CRE 2001	3	Gestion des connaissances en innovation
CRE 2003	3	Créativité, innovation et gestion du changement
CRE 2009	3	Créativité et innovation: individu et organisation
CRE 3015	3	Innovation sociale
CRE 3024	3	Gouvernance et écosystèmes d'innovation
CRE 3032	3	Leadership, mobilisation, créativité et innovation
CRE 3050Z	3	Environnements de co-création et conception innovante

**Segment 67 Propre à la concentration Intervention: groupes et organisations**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

**Bloc 67A**

*Obligatoire - 9 crédits.*

COM 1500G	3	Communication et organisation
REI 1030G	3	Gestion et fonctions de l'organisation
REI 1040G	3	Comportement organisationnel

**Bloc 67B**

*Option - 6 crédits.*

HEC 1038	3	Habilités politiques (MNGT30460)
PSY 1075	3	Psychologie sociale
REI 1610G	3	Pratiques de gestion innovantes et mobilisatrices
SST 1110	3	Sécurité du travail
VIO 2015	3	Résolution de conflits

**Segment 68 Propre à la concentration Leadership militaire**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 15 crédits obligatoires.

**Bloc 68A**

*Obligatoire - 15 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
COM 1500G	3	Communication et organisation
CRE 1001	3	Fondements de la créativité
HEC 1030	3	Gestion du changement (MNGT30411)
VIO 2015	3	Résolution de conflits

**Segment 69 Propre à la concentration Sexualité : société et intervention**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

**Bloc 69A**

*Obligatoire - 6 crédits.*

SXS 1000	3	Sexualité et enjeux de société
SXS 1001	3	Développement sexuel et affectif

**Bloc 69B**

*Option - 9 crédits.*

JES 2009	3	Jeunes et sexualité
SXS 2000	3	Identité de genre et diversité sexuelle
SXS 2001	3	Diversité culturelle et sexualité
SXS 2002	3	Sexualité et troubles de santé mentale
SXS 2003	3	Sexualité et condition de santé
SXS 2003D	3	Sexualité et condition de santé
SXS 2004	3	Éthique sexuelle, droits et responsabilités

**Segment 70 Propre à la concentration Enquête et renseignement**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 15 crédits obligatoires.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 15 crédits.*

DRT 2510G	3	Droit des enquêtes civiles
DRT 2520G	3	Droit des enquêtes administratives et pénales
SIP 1500G	3	Théorie de l'enquête
SIP 2500G	3	Entrevues d'enquête, perquisitions et saisies
SIP 2505G	3	Stratégies d'enquête

**Segment 71 Propre à la concentration Relations sociales: égalité et intégration**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 3 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

**Bloc 71A**

*Obligatoire - 3 crédits.*

PPL 2120	3	Éducation à la citoyenneté mondiale
----------	---	-------------------------------------

**Bloc 71B**

*Option - 12 crédits.*

ANT 1020	3	Homme/femme : constructions culturelles
DMO 3420	3	Immigration et intégration
PHI 1400	3	Problèmes en éthique
PSY 2084	3	Identités et interactions sociales
SOL 1012	3	Inégalités sociales et marché du travail
SOL 2104	3	Relations ethniques
SOL 3404	3	Rapport de genre et sexualités
SVS 1101	3	Inégalités et oppressions
SVS 2105	3	Travail social et interculturalité
SXS 2000	3	Identité de genre et diversité sexuelle
SXS 2001	3	Diversité culturelle et sexualité
VIO 2015	3	Résolution de conflits
VIO 2040Z	3	Violence et rapports interculturels

**Segment 72 Propre à la concentration Santé publique**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 12 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

**Bloc 72A**

*Obligatoire - 12 crédits.*

SPU 1000G	3	Introduction à la santé publique
SPU 1010G	3	Outils méthodologiques en santé publique
SPU 2100G	3	Santé mondiale et environnementale
SPU 2300G	3	Promotion et éducation de la santé

**Bloc 72B**

*Option - 3 crédits.*

SPU 2310G	3	Promotion de la santé en milieu de travail
SPU 2320G	3	Inégalités et développement des communautés
SPU 3010G	3	Santé périnatale et infantile
SPU 3020G	3	Santé des jeunes
SPU 3030G	3	Santé des adultes et des personnes âgées

**Segment 73 Propre à la concentration en Coopération et solidarité internationale**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

**Bloc 73A**

*Obligatoire - 6 crédits.*

PPL 1060	3	Pratiques de l'aide internationale dans le monde
PPL 1080	3	Décolonisation de l'action à l'international

**Bloc 73B**

*Option - 9 crédits.*

PPL 2120	3	Éducation à la citoyenneté mondiale
PPL 2130	3	Art, culture et interventions à l'international
PPL 2140	3	Égalité Femme/Homme et développement international
PPL 2160	3	Changements et justice climatiques
PPL 2210	3	Nouvelles technologies pour l'international
PPL 2230	3	Construction de savoirs à l'international
PPL 2240	3	Ingénierie de la formation pour l'international
PPL 3025	3	Développement durable et alternatives appliquées
PPL 3035	3	Économie sociale et solidaire dans le monde
PPL 3076	3	Enjeux et défis de la faim dans le monde
PPL 3078	3	Corruption et abus : prévention en coopération
PPL 3120	3	Gestion et évaluation de projets en coopération
PPL 3140	3	Actions humanitaires : conflits et catastrophes
PPL 3160	3	Santé et sécurité en contexte international

**Segment 74 Propre à la concentration Intervention psychoéducative**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 12 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

**Bloc 74A**

*Obligatoire - 12 crédits.*

PSE 1070	3	La croissance et ses principaux enjeux
PSE 1501	3	Clientèles en difficulté d'adaptation
PSE 1502	3	Évaluation des habiletés et des besoins
PSE 1503	3	Aspects méthodologiques en intervention

**Bloc 74B**

*Option - 3 crédits.*

CRI 3401G	3	Études du phénomène criminel
-----------	---	------------------------------

PSE 2500	3	Savoir-être et intervention
PSE 2501	3	L'intervention à l'école
PSE 2502	3	L'intervention en milieu externe
PSE 2504	3	L'intervention et le multiculturalisme

**Segment 75 Propre à la concentration Intervention en dépendances**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 12 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

**Bloc 75A**

*Obligatoire - 12 crédits.*

TXM 1000D	3	Notions fondamentales sur l'usage et la dépendance
TXM 1111D	3	Société, cultures, usage et dépendances
TXM 1150D	3	De la prévention à la réadaptation en dépendances
TXM 1200D	3	Substances psychoactives, jeu et cyberdépendance

**Bloc 75B**

*Option - 3 crédits.*

TXM 2000D	3	Troubles concomitants
TXM 2100D	3	Dépendances sans substance

**Segment 94 Propre à la concentration Affaires internationales (HEC-Montréal)**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 3 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

**Bloc 94A**

*Obligatoire - 3 crédits.*

HEC 1005	3	Environnement des affaires internationales (INTE30010)
----------	---	--

**Bloc 94B**

*Option - 12 crédits.*

HEC 1004	3	Aspects juridiques des transactions commerciales internationales (DRAF30008)
HEC 1007	3	Stratégies d'entrée sur les marchés étrangers (INTE30012)
HEC 1053	3	Entrepreneurship international (ENTR30009)
HEC 1054	3	Gestion internationale de la chaîne logistique (OPER30514)

**Segment 95 Propre à la concentration Gestion opérations et logistique (HEC-Mtl)**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 3 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

**Bloc 95A**

*Obligatoire - 3 crédits.*

HEC 1041	3	Gestion des opérations (OPER30500)
----------	---	------------------------------------

**Bloc 95B**

*Option - 12 crédits.*

HEC 1042	3	Gestion des opérations dans les entreprises de services (OPER30501)
HEC 1043	3	Gestion du transport (OPER30502)
HEC 1045	3	Planification et contrôle de la production (OPER30506)
HEC 1046	3	Gestion de stocks et de la distribution (OPER30507)
HEC 1049	3	Gestion de la qualité (OPER30530)
HEC 1050	3	Gestion des achats (OPER30537)
HEC 1051	3	Gestion stratégique de l'approvisionnement et de la logistique (OPER30538)
HEC 1052	3	Analyse et conception des systèmes opérationnels (OPER30550)
HEC 1057	3	Opérations, logistique et développement durable (DDRS30515)

**Segment 96 Propre à la concentration Gestion des ressources humaines (HEC-Mtl)**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

**Bloc 96A**

*Obligatoire - 6 crédits.*

HEC 1017	3	Gestion du personnel (RHRT30300)
HEC 1023	3	Relations de travail (RHRT30350)

**Bloc 96B**

*Option - 9 crédits.*

HEC 1018	3	Gestion de la rémunération (RHRT30320)
HEC 1019 (RHRT30303)	3	Recrutement et sélection des ressources humaines
HEC 1020 (RHRT30310)	3	Gestion de l'évaluation du rendement des employés
HEC 1021	3	Gestion de la formation des ressources humaines (RHRT30320)
HEC 1026	3	Négociation de la convention collective (RHRT30353)
HEC 1058 (RHRT30301)	3	Collaboration et partenariat en contexte de changement
HEC 1059	3	Mobilisation des ressources humaines (RHRT30315)
HEC 1060	3	Habilités de négociation (RHRT30356)
HEC 3006	3	Management (MNGT30400)

**Segment 97 Propre à la concentration Management (HEC-Montréal)**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

**Bloc 97A**

*Obligatoire - 6 crédits.*

HEC 1029	3	Leadership et pratique de direction (MNGT30410)
HEC 3006	3	Management (MNGT30400)

**Bloc 97B**

*Option - 9 crédits.*

HEC 1030	3	Gestion du changement (MNGT30411)
HEC 1031	3	Habilités de supervision (RHRT30420)
HEC 1032	3	Habilités de communication (MNGT30421)
HEC 1033	3	Animation et gestion du travail en équipe (RHRT30422)
HEC 1036	3	Psychologie de la décision (MNGT30451)
HEC 1037	3	Psychologie et leadership du changement (MNGT30452)
HEC 1038	3	Habilités politiques (MNGT30460)
HEC 1039 (MNGT30461)	3	Psychologie et gestion des personnalités difficiles
HEC 1061	3	Comportements et relations humaines au travail (MNGT30401)
HEC 1062	3	Devenir une organisation apprenante (MNGT30403)
HEC 1063	3	Création d'occasions d'affaires (3040713)
HEC 1064	3	Leadership en gestion de projets (PROJ30413)
HEC 1065	3	Créativité - Innovation - Entrepreneuriat (ENTR31016)
HEC 1066	3	Management éthique (DDRS30425)
HEC 3062	3	Gestion de projets (PROJ30470)

**Segment 98 Propre à la concentration Marketing (HEC-Montréal)**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 3 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

**Bloc 98A**

*Obligatoire - 3 crédits.*

HEC 3018	3	Introduction au marketing (MARK30100)
----------	---	---------------------------------------

**Bloc 98B**

*Option - 12 crédits.*

HEC 1016	3	Comportement du consommateur (MARK30136)
HEC 1067	3	Communication marketing (MARK30102)
HEC 1069	3	Marketing et expérience client (MARK30117)
HEC 1070	3	Tendances et stratégie en commerce de détail (MARK30118)
HEC 1071	3	Marketing électronique (MARK30170)

**Segment 99 Propre à la concentration Microprogramme ès sciences**

Les crédits de la concentration sont répartis de la façon suivante: 9 à 15 crédits à option. Dans le cas où l'étudiant souhaite qu'un microprogramme soit considéré comme la concentration de son certificat d'études individualisées ès sciences, il doit s'inscrire à ce microprogramme préalablement à sa demande d'admission au certificat d'études individualisées ès sciences.

**Bloc 99A**

*Option - Minimum 9 crédits, maximum 15 crédits.*

**MICROPROGRAMMES**

Programme 1-067-6-1

Version 00 (A22)

**Microprogramme de premier cycle en financement des organismes à but non lucratif**

*Programme offert entièrement en ligne.*

**OBJECTIFS**

L'objectif général du microprogramme :

Développer les compétences nécessaires pour planifier, coordonner et réaliser des campagnes de financement soutenant la mission et le développement des OBNL.

Les objectifs particuliers du microprogramme :

1. Acquérir une connaissance fine de l'organisation du monde de la philanthropie et de son fonctionnement : ses composantes, ses structures, ses dynamiques;
2. Différencier les contextes réglementaires dans lesquels évoluent les OBNL et les entreprises sociales;
3. Savoir choisir les types de financements appropriés selon les particularités et la culture des organismes;
4. Élaborer un argumentaire de projet ou de campagne pour des OBNL;
5. Concevoir et exécuter des campagnes de financement, de l'étude de faisabilité à la clôture;
6. Coordonner des ressources humaines en contexte de bénévolat;
7. Initier, maintenir et développer des relations positives avec les donateurs, les décideurs et les parties prenantes des réseaux philanthropiques, et ce, en intégrant les outils numériques adéquats.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

**Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes : Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.

À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

On recommande de suivre les cours PHE1001 et PHE2010 en début de programme, idéalement avant tout autre cours, ou de façon concomitante si l'étudiant est à temps plein.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise

de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre d'études. Les cours imposés sont suivis hors programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité maximale est de deux ans.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit à une attestation.

**STRUCTURE DU PROGRAMME****Segment 70**

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 12 crédits.*

PHE 1001	3	Introduction à la philanthropie
PHE 2010	3	Cadre et normes en contexte philanthropique
PHE 2020	3	Les campagnes de collecte de fonds
PHE 3020Z	3	Recherche, analyse et gestion de l'information et des données

**Bloc 70B**

*Option - 3 crédits.*

PHE 2600	3	Communication, marketing et relations donateurs
PHE 3005	3	Gestion des employés et des bénévoles en OBNL
PHE 3010	3	Dons majeurs et planifiés

Programme 1-175-7-0

Version 00 (A99)

**Microprogramme de premier cycle en bureautique**

*Offert conjointement avec la Faculté des arts et sciences.*

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.

- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

L'étudiant qui n'a aucune connaissance préalable en informatique doit suivre le cours IFT1800 dès le premier trimestre de sa scolarité.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité maximale est de deux ans.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit à une attestation.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le microprogramme de premier cycle comporte 12 crédits.

**Segment 71**

Tous les crédits du microprogramme sont à option.

L'étudiant qui n'a aucune connaissance préalable en informatique doit suivre le cours IFT 1800 dès le premier trimestre de sa scolarité.

**Bloc 71A Bureautique**

*Option - 12 crédits.*

IFT 1800	3	Initiation à l'informatique
IFT 1912	3	Initiation aux chiffres électroniques
IFT 1931	3	Initiation aux bases de données
IFT 1935	3	Initiation au graphisme par ordinateur
IFT 1945	3	Internet et création de pages Web
IFT 1986	3	Traitement informatique des textes

---

 Programme 1-175-7-1

 Version 02 (H06)
 

---

**Microprogramme de premier cycle d'initiation à la programmation**

*Offert conjointement avec la Faculté des arts et sciences.*

**OBJECTIFS**

Ce programme s'adresse aux personnes qui désirent s'initier à la programmation. Couronné par une attestation, il peut être intégré au certificat d'études individualisées.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

\*Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité maximale est de deux ans.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

La réussite du programme donne droit à une attestation.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le microprogramme de premier cycle comporte 12 crédits.

**Segment 72**

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 3 crédits obligatoires et 9 crédits à option.

**Bloc 72A**

*Obligatoire - 3 crédits.*

IFT 1810	3	Introduction à la programmation
----------	---	---------------------------------

**Bloc 72B**

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

IFT 1166	3	Programmation orientée objet en C++
IFT 1170	3	Programmation Java et applications
IFT 1175	3	Programmation en Visual Basic
IFT 1179	3	Programmation en C#

**Bloc 72C**

*Option - Maximum 3 crédits.*

IFT 1169	3	Programmation avancée en C++
IFT 1176	3	Aspects avancés de Java

---

 Programme 1-175-7-6

 Version 02 (A07)
 

---

**Microprogramme de premier cycle d'initiation au multimédia**

*Offert conjointement avec la Faculté des arts et sciences.*

**OBJECTIFS**

Initier les étudiants à la manipulation d'images par ordinateur, au multimédia et à la programmation Internet. Couronné par une attestation, ce microprogramme de premier cycle peut être intégré au certificat d'études individualisées.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

L'étudiant qui, au Test de français international\* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780,



doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

Les cours imposés sont suivis hors programme.

\*Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme de premier cycle comporte 12 crédits.

#### Segment 73

Tous les crédits du microprogramme sont à option.

#### Bloc 73A Graphisme multimédia

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

IFT 1935	3	Initiation au graphisme par ordinateur
IFT 1941	3	Traitement et montage vidéo
IFT 2720	3	Introduction au multimédia

#### Bloc 73B Programmation internet

*Option - Minimum 3 crédits, maximum 6 crédits.*

IFT 1142	3	Programmation côté client
IFT 1144	3	Introduction à la programmation internet
IFT 1147	3	Programmation serveur avec PHP

### Programme 1-186-6-2

Version 02 (A22)

### Microprogramme de premier cycle en rédaction professionnelle

#### OBJECTIFS

Fournir des outils rédactionnels qui permettront aux étudiants de rédiger des textes clairs, vivants et cohérents.

#### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

##### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

##### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

##### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du module détermine la réussite du programme.

##### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

##### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

##### Art. 18 Grade, diplôme, certificat, attestation

La réussite du programme donne droit à une attestation.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

#### Segment 70

Tous les crédits du Microprogramme de premier cycle sont obligatoires.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 15 crédits.*

FRA 2953G	3	Structuration de textes
LNG 1061G	3	De la grammaire au style
LNG 1062G	3	Le lexique : particularités, difficultés
LNG 3510G	3	Grammaire supérieure normative
RED 2041	3	Rédaction appliquée aux supports numériques

### Programme 1-230-6-0

Version 00 (H19)

### Microprogramme de premier cycle en gestion de la qualité de vie au travail

#### OBJECTIFS

Le programme permettra aux étudiants d'acquérir les connaissances fondamentales et de développer des habiletés professionnelles pour intervenir de façon efficiente en gestion de la qualité de vie au travail.

Plus spécifiquement, à la fin du programme, l'étudiant sera en mesure :

- de connaître le cadre juridique et normatif relié à la gestion de la qualité de vie au travail;
- de décrire les enjeux et les impacts de la santé et de la qualité de vie sur l'individu et sur le milieu de travail;
- de planifier toutes les étapes une démarche structurée de promotion de la santé et du mieux-être en milieu de travail;
- de participer à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques et des programmes favorisant un climat de travail sain.

#### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

##### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à généralement à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

##### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension

orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre d'études.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme comporte 15 crédits.

### Segment 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 9 crédits obligatoires et 6 crédits à option.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 9 crédits.*

REI 1610G	3	Pratiques de gestion innovantes et mobilisatrices
SPU 2310G	3	Promotion de la santé en milieu de travail
SST 2310	3	Santé psychologique et mieux-être au travail

#### Bloc 70B

*Option - 6 crédits.*

ASA 2350G	3	Leadership et influence
ASA 3620G	3	Mobiliser et gérer une équipe de travail
NUT 1970	3	Activité physique, nutrition et santé
PSY 1045	3	Motivation et émotion
REI 1240G	3	Gestion des RH
SPU 2300G	3	Promotion et éducation de la santé
SST 2310D	3	Santé psychologique et mieux-être au travail
SST 3340	3	Leadership et culture en SST

Programme 1-325-6-5

Version 03 (H96)

## Microprogramme de premier cycle en droit

### OBJECTIFS

Ce microprogramme permet à l'étudiant : d'obtenir une vue d'ensemble de la discipline par le cours « Introduction à l'étude du droit »; d'obtenir une formation juridique sur un sujet particulier au moyen du ou des cours à option.

### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Aux fins de l'application du Règlement des études, le microprogramme de premier cycle en droit est associé à un microprogramme.

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

- Le responsable du programme détermine les cours que l'étudiant doit suivre en fonction du domaine du droit privilégié par l'étudiant au moment de l'admission au microprogramme.
- Le cours obligatoire doit être suivi en début de programme, avant les cours à option.
- Il est préférable de suivre le cours DRT2501G Droit administratif général avant de suivre les cours DRT3810G et 3804G.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre d'études.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme comporte de 9 à 15 crédits de cours.

### Segment 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 3 crédits obligatoires et de 6 à 12 crédits à option.

Le cours obligatoire doit être suivi en début de programme, avant les cours à option.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 3 crédits.*

DRT 1151G	3	Introduction à l'étude du droit
-----------	---	---------------------------------

#### Bloc 70B

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 12 crédits.*

*Il est préférable de suivre le cours DRT 2501G Droit administratif général avant de suivre les cours DRT 3810G et 3804G.*

DRT 1010G	3	Fondements du droit 1
DRT 1221G	3	Obligations 1
DRT 1222G	3	Obligations 2
DRT 1223G	3	Obligations 3
DRT 1224G	3	Personnes physiques et famille
DRT 1225G	3	Biens
DRT 1501G	3	Droit constitutionnel 1

DRT 1502G	3	Droit constitutionnel 2
DRT 1505G	3	Droit pénal 1
DRT 1901G	3	Développement des habiletés du juriste 1
DRT 2003G	3	Interprétation des lois
DRT 2100G	3	Droit international public général
DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2232G	3	Droit judiciaire privé 2
DRT 2401G	3	Droit des affaires 1
DRT 2402G	3	Droit des affaires 2
DRT 2501G	3	Droit administratif général
DRT 2505G	3	Droit pénal 2
DRT 3203G	3	Régimes matrimoniaux
DRT 3205G	3	Sûretés
DRT 3401G	3	Faillite et insolvabilité
DRT 3402G	3	Contrats et usages commerciaux
DRT 3403G	3	Financement de l'entreprise
DRT 3404G	3	Droit bancaire
DRT 3501G	3	Droit municipal
DRT 3503G	3	Libertés publiques
DRT 3504G	3	Tribunaux administratifs
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail
DRT 3701G	3	Fondements du régime fiscal
DRT 3702G	3	Régime fiscal de l'entreprise
DRT 3801G	3	Droit de la concurrence
DRT 3806G	3	Droit des professionnels

crédits pour un trimestre.

#### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Tout cours obligatoire doit être suivi en début de programme.

#### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre d'études.

#### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

#### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la progression dans le programme.

#### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours optionnel doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

#### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

#### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

### STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme de premier cycle comporte 9 crédits.

#### Segment 70

Les crédits de ce programme sont répartis de la façon suivante: 6 crédits obligatoires et 3 crédits à option.

#### Bloc 70A

*Obligatoire - 6 crédits.*

GER 2022D	3	Fin de vie et approches palliatives
SOI 2633	3	Introduction aux soins palliatifs et de fin de vie

#### Bloc 70B Formation complémentaire

*Option - 3 crédits.*

AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
ANT 3214	3	L'archéologie de la mort
GER 3046D	3	Le grand âge
REL 3340	3	Le mourir et l'au-delà
SOL 1967	3	Sociologie du vieillissement

### Programme 1-630-6-0

Version 00 (H19)

### Microprogramme de premier cycle en soins palliatifs et de fin de vie

#### OBJECTIFS

Le microprogramme de premier cycle en soins palliatifs et fin de vie a pour objectif général d'outiller les professionnels du RSSS, ainsi que tout étudiant appelé à être membre d'un des ordres professionnels concernés, dans le but d'acquérir certaines des compétences générales et spécifiques attendues par les milieux de pratique, dans le domaine du continuum allant des soins palliatifs à la fin de vie.

Plus précisément, au terme de ce microprogramme, l'étudiant sera apte à :

- Expliquer les concepts de base sur les soins palliatifs et de fin de vie: mort, douleur, souffrance, respect de la personne vulnérable;
- Reconnaître les spécificités de la réalité du patient et de ses proches;
- Identifier les besoins des personnes en soins palliatifs et en fin de vie;
- Intervenir dans le respect de la personne et de ses proches durant la trajectoire allant du curatif au palliatif et à la fin de vie.

#### RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

#### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps partiel.

- L'étudiant est à temps partiel s'il est inscrit à des cours totalisant moins de douze

### Programme 1-540-6-0

Version 01 (A23)

### Microprogramme de premier cycle en santé mentale : mentorat pour pairs aidants

#### OBJECTIFS

Au terme de leur formation, les étudiants auront acquis les connaissances et les compétences communicationnelles et relationnelles nécessaires pour oeuvrer en tant que mentors pairs aidants dans leur milieux respectifs. Ils pourront en outre:

- Distinguer une approche axée sur la promotion du rétablissement d'une approche curative de la maladie mentale centrée sur les symptômes ;
- Reconnaître et stimuler chez les membres de leur entourage aux prises avec des problèmes de santé mentale leurs capacités de résilience et d'auto-prise en charge

- mobilisables au profit du rétablissement et du partenariat patient ;
- Situer leur expertise spécifique en complémentarité avec celles des professionnels de la santé et du psychosocial pour accompagner et soutenir globalement les personnes dans leur processus de rétablissement.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Dans ce programme d'études, les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription :

L'étudiant s'inscrit à temps partiel

### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

L'étudiant s'inscrit aux cours en suivant le cheminement suivant: 1er

trimestre : cours PST 1000; 2e

trimestre : cours PST1001; 3e

trimestre : cours PST 1003. L'étudiant inscrit doit suivre le cours SPU2030D à l'un ou à l'autre de ces trimestres.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 3 trimestres, la scolarité maximale, de deux années.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 14.3 Probation

Sans remettre en cause l'application des dispositions relatives à la probation prévues au Règlement des études de 1er cycle, l'étudiant dont la moyenne, avant examen de reprise, est d'au moins 2,0, mais qui a échoué soit à un cours obligatoire ou plus, soit à des cours totalisant trois crédits ou plus, est mis en probation.

### Art. 15 Normes de succès - programme

En plus de réussir les cours du programme, l'étudiant doit développer ses compétences transversales par le biais des activités qui lui sont proposées dans le cadre du stage PST1003.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme de premier cycle comporte 12 crédits.

### Segment 70

Tous les crédits du segment 70 sont obligatoires.

### Bloc 70A

*Obligatoire - 12 crédits.*

PST 1000	3	Rétablissement et santé globale
PST 1002	3	Ethique de la pair-aidance
PST 1003	3	Atelier d'intégration
SPU 1020G	3	Système de santé et services sociaux Québec-Canada

Programme 1-631-7-2

Version 03 (A22)

## Microprogramme de premier cycle en gestion des services de santé et des services sociaux

*Offert conjointement avec la Faculté de médecine.*

## OBJECTIFS

Permettre à l'étudiant de développer certaines compétences en gestion, spécifiques au domaine de la santé et des services sociaux. Ces compétences s'exercent dans un univers complexe où la gestion et la gouvernance sont guidées par des priorités en matière de soins et de services de santé, et qu'elles sont encadrées par des lois, des normes, des politiques.

À la fin du microprogramme, et en fonction du choix de cours, l'étudiant sera capable :

- d'exercer un rôle de gestionnaire et de leader en s'appuyant sur les données probantes, les meilleures pratiques ainsi que sur les lois, les politiques et les normes
- de planifier, d'implanter et de gérer une offre de services de qualité ou un projet en considérant le personnel, les partenaires, les clientèles et la population du territoire
- d'organiser le travail et de gérer les ressources de façon efficace et efficiente en tenant compte de l'interdisciplinarité, de l'intersectorialité et des résultats visés
- d'exercer un leadership mobilisateur par ses qualités de communicateur et ses habiletés politiques.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

### Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

### Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Les cours ASA1050G et SPU1000G doivent être suivis en début de programme.

### Art. 6.6 Cours de mise à niveau

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2e trimestre d'études.

### Art. 6.10 Scolarité

La scolarité maximale est de deux ans.

### Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative calculée à la fin du microprogramme détermine la réussite du programme.

### Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

### Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

### Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit à une attestation.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le microprogramme comporte 15 crédits.

### Segment 70

Les crédits du microprogramme sont répartis de la façon suivante : 6 crédits obligatoires et 9 crédits à option. Les cours ASA1050G et SPU1000G doivent être suivis en début de programme.

**Bloc 70A Fondements***Obligatoire - 6 crédits.*

ASA 1050G	3	La gestion en santé
SPU 1000G	3	Introduction à la santé publique

**Bloc 70B***Option - 9 crédits.*

ASA 1910G	3	Organisation du travail et optimisation des processus
ASA 2000G	3	Gérer la qualité et la performance
ASA 2010G	3	Gestion des ressources humaines
ASA 2221G	3	La communication en santé
ASA 2350G	3	Leadership et influence
ASA 3150G	3	Gestion stratégique du changement
ASA 3250G	3	Droit et éthique en gestion
ASA 3300G	3	Planification en santé
ASA 3620G	3	Mobiliser et gérer une équipe de travail

**PROGRAMMES PLURIDISCIPLINAIRES**

Programme 1-955-4-6

Version 00 (A13)

**Programme d'acquisition de connaissances et de compétences pour les études à la FEP****OBJECTIFS**

L'objectif général du programme est de permettre aux étudiants de développer des compétences de niveau universitaire donnant accès aux programmes de la FEP, en plus de favoriser la persévérance et la réussite dans les études. Plus spécifiquement, ce programme a pour objectif de rendre l'étudiant apte à utiliser une méthode efficace de travail intellectuel; produire différents travaux universitaires de qualité; développer la qualité de son expression écrite et orale; développer son sens critique et son esprit d'analyse; explorer divers domaines d'études.

**RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME**

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 3.4 Précisions particulières relatives à l'admission : conditions relatives à la connaissance de la langue française**

- Tous les candidats à l'admission de ce programme doivent, à défaut d'avoir réussi l'Épreuve uniforme de français du collégial, langue d'enseignement et littérature, réussir le Test de français d'admission. Cette évaluation comporte le Test de français international (TFI) et une épreuve de rédaction préparée par l'Université de Montréal.
- L'étudiant convoqué à cette évaluation peut demander d'en être dispensé sur la base d'un nombre limité de motifs.
- L'étudiant doit obtenir, au Test de français international (TFI), un score de 605/990 pour être autorisé à entreprendre le programme.

**Art. 6.3 Régime d'inscription**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant doit s'inscrire à un minimum de trois crédits en quatre trimestres consécutifs.

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

L'étudiant doit avoir réussi le bloc de cours obligatoires avant de s'inscrire aux cours

AEG3137, PPL3040 et VIO2015.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

Toute personne admise doit se soumettre, à la suite de son admission, à une évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire jusqu'à quatre cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant de commencer un programme régulier.

**Art. 6.9 Inscription à des cours hors programme**

Dans le cadre de son programme, l'étudiant peut s'inscrire à six crédits de cours hors programme, excluant des cours de mise à niveau en français ainsi que certains cours de premier cycle pour lesquels l'autorisation lui est donnée par l'autorité compétente. Si les besoins de mise à niveau en français requièrent plus que six crédits de cours hors programme, l'étudiant peut être autorisé par l'autorité compétente à s'inscrire à plus que six crédits de cours hors programme.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de un trimestre, la scolarité maximale, de deux années.

**Art. 8.5 Transfert de cours**

Aucun transfert de cours vers un programme régulier ne peut être accordé pour un cours réussi dans le cadre du programme ACCÈS-FEP.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Octroi de grades et attestations**

Le programme ne peut mener à l'obtention d'un certificat ou d'une attestation. Seul le relevé de notes atteste que le programme est complété.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le Programme d'accès comporte un maximum de 24 crédits.

**Segment 70**

Pour compléter le programme, vous devez avoir réussi entre 12 et 24 crédits. Les crédits du programme d'Accès - FEP sont répartis de la façon suivante: 9 crédits obligatoires et de 3 à 15 crédits de cours optionnels. Le choix des cours optionnels dépend de votre programme d'études et doit être validé auprès de l'équipe du certificat.

**Bloc 70A Perfectionnement méthodologique***Obligatoire - 9 crédits.*

EDP 1010	3	Élaboration d'un projet de recherche
EDP 1030	3	Pratiques de résolution de problèmes
EDP 1050	3	Questions actuelles dans son domaine d'études

**Bloc 70B Perfectionnement complémentaire***Option - Minimum 3 crédits, Maximum 15 crédits.*

AEG 2110	3	Entraînement au travail en équipe
AEG 3137	3	Groupe et situation d'aide
ANS 1503	3	General and Professional English Writing 1
IFT 1986	3	Traitement informatique des textes
PPL 3040	3	Communication interculturelle
STT 1901	3	Statistique pour sciences sociales
VIO 2015	3	Résolution de conflits

## Programme 1-325-1-8

Version 02 (H21)

## Programme d'actualisation de formation en droit

## OBJECTIFS

Ce programme offre à un candidat ayant complété au minimum des études de premier cycle en droit l'occasion d'actualiser sa formation dans son champ d'études. Cette mise à jour de ses connaissances vise à répondre aux exigences spécifiques du Comité des équivalences du Barreau ou du Comité sur les admissions de la Chambre des notaires, ou encore à satisfaire à la demande expresse d'un ordre professionnel compétent du domaine juridique.

## RÈGLEMENT DES ÉTUDES - DISPOSITIONS PROPRES AU PROGRAMME

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

**Art. 6.4 Prescriptions d'inscription**

L'étudiant inscrit au programme d'actualisation de formation en droit ne peut pas accumuler plus de crédits de cours de droit que le nombre prévu dans la décision de l'ordre professionnel compétent.

**Art. 6.6 Cours de mise à niveau**

Toute personne qui, pour être admise, a déposé une attestation de résultat à un test de français reconnu par l'Université de Montréal et a obtenu le niveau B2 en compréhension orale ou en compréhension écrite doit se soumettre à une autre évaluation de la maîtrise de la langue française. Selon le résultat à cette évaluation, la personne admise pourrait se voir prescrire un ou deux cours de mise à niveau en français écrit. Les cours imposés sont suivis hors programme et doivent être réussis avant la fin du 2<sup>e</sup> trimestre d'études.

**Art. 6.10 Scolarité**

La scolarité minimale du programme est de deux trimestres, la scolarité maximale, de quatre années.

**Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme**

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

**Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours**

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

**Art. 14.1 Système de promotion**

La promotion par cours prévaut dans le programme.

**Art. 18 Grade, diplôme, certificat, attestation**

La réussite du programme donne droit à une attestation.

## STRUCTURE DU PROGRAMME

Le programme d'actualisation de formation en droit comporte généralement 45 crédits et est offert selon trois orientations, correspondant aux prescriptions des ordres professionnels:

- l'orientation Cheminement barreau (segment 70) comportant 33 crédits obligatoires et 12 à option,
- l'orientation Cheminement notaire (segment 71) comportant 45 crédits à option,
- l'orientation Perfectionnement particulier (segment 79) comportant un maximum de 45 crédits au choix.

**Segment 70 Cheminement barreau**

Les crédits du cheminement sont répartis de la façon suivante : 33 crédits obligatoires et 12 crédits à option.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 33 crédits.*

DRT 1221G	3	Obligations 1
DRT 1222G	3	Obligations 2

DRT 1224G	3	Personnes physiques et famille
DRT 1225G	3	Biens
DRT 1501G	3	Droit constitutionnel 1
DRT 1502G	3	Droit constitutionnel 2
DRT 1505G	3	Droit pénal 1
DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2232G	3	Droit judiciaire privé 2
DRT 2402G	3	Droit des affaires 2
DRT 2501G	3	Droit administratif général

**Bloc 70B**

*Option - Minimum 9 crédits, maximum 12 crédits.*

DRT 1223G	3	Obligations 3
DRT 2505G	3	Droit pénal 2
DRT 3202	3	Vente, louage et mandat
DRT 3203	3	Régimes matrimoniaux
DRT 3203G	3	Régimes matrimoniaux
DRT 3205G	3	Sûretés
DRT 3206	3	Modes alternatifs de résolution des conflits
DRT 3401G	3	Faillite et insolvabilité
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail
DRT 3701G	3	Fondements du régime fiscal

**Bloc 70C**

*Option - Minimum 0 crédit, maximum 3 crédits.*

DRT 1901G	3	Développement des habiletés du juriste 1
DRT 2003G	3	Interprétation des lois
DRT 2401G	3	Droit des affaires 1
DRT 3104	3	Droit international privé
DRT 3204	3	Successions

**Segment 71 Cheminement notaire**

L'orientation Cheminement notaire comporte 45 crédits à option.

**Bloc 71A**

*Option - Minimum 36 crédits, maximum 39 crédits.*

DRT 1224G	3	Personnes physiques et famille
DRT 1225G	3	Biens
DRT 1501G	3	Droit constitutionnel 1
DRT 2231G	3	Droit judiciaire privé 1
DRT 2402G	3	Droit des affaires 2
DRT 2501G	3	Droit administratif général
DRT 3104	3	Droit international privé
DRT 3202	3	Vente, louage et mandat
DRT 3203	3	Régimes matrimoniaux
DRT 3203G	3	Régimes matrimoniaux
DRT 3204	3	Successions
DRT 3205G	3	Sûretés
DRT 3206	3	Modes alternatifs de résolution des conflits
DRT 3701G	3	Fondements du régime fiscal

**Bloc 71B**

*Option - Minimum 6 crédits, maximum 9 crédits.*

DRT 1010G	3	Fondements du droit 1
DRT 1151G	3	Introduction à l'étude du droit

DRT 1221G	3	Obligations 1
DRT 1222G	3	Obligations 2
DRT 1223G	3	Obligations 3
DRT 1502G	3	Droit constitutionnel 2
DRT 1505G	3	Droit pénal 1
DRT 1901G	3	Développement des habiletés du juriste 1
DRT 2003G	3	Interprétation des lois
DRT 2232G	3	Droit judiciaire privé 2
DRT 2401G	3	Droit des affaires 1
DRT 2505G	3	Droit pénal 2
DRT 3401G	3	Faillite et insolvabilité
DRT 3602G	3	Contrat individuel de travail
DRT 3603G	3	Rapports collectifs de travail

**Segment 79 Perfectionnement particulier**

L'orientation Perfectionnement particulier comporte un maximum de 45 crédits au choix.

**Bloc 79Z**

*Choix - Maximum 45 crédits.*

---

Programme 2-331-1-2

Version 00 (A21)

---

## D.E.S.S. en réglementation canadienne et québécoise de l'immigration

---

*Programme offert entièrement en ligne, conjointement avec la Faculté de droit.*

**OBJECTIFS**

Développer les compétences requises en vue de préparer l'étudiant à passer l'examen d'accès à la pratique de consultant en immigration et donnant l'autorisation de pratiquer cette profession réglementée par le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC). Règlement des études - Dispositions propres au programme

**1. Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier au D.E.S.S. en réglementation canadienne et québécoise de l'immigration, le candidat doit :

- Satisfaire aux conditions générales d'admissibilité (section XI) du Règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales
- Être titulaire d'un baccalauréat de 1er cycle ou l'équivalent
- Avoir obtenu, au 1er cycle, une moyenne d'au moins 3,0 sur 4,3 (ou l'équivalent) ou la moyenne exigée par l'université d'origine pour l'admission à un programme de 2<sup>e</sup> cycle, si celle-ci est plus élevée.

Le candidat doit avoir une connaissance de la langue française atteignant le niveau que l'Université estime minimal pour s'engager dans le programme. À cette fin, le candidat doit avoir réalisé une partie significative de ses études dans cette langue. Dans le cas contraire, il doit, si la Faculté l'exige, faire la preuve d'une connaissance suffisante du français en présentant les résultats d'un test de français reconnu par l'Université de Montréal (<https://vieetudiante.umontreal.ca/soutien-etudes/connaissance-francais/exigence-admission/tests-diplomes-acceptes#title-lis>).

Les résultats doivent attester de l'atteinte du niveau C1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Veuillez prendre note que les tests de français TFI (Test de français international) faits après le 1<sup>er</sup> février 2023 ne sont plus acceptés. Toutefois, les résultats des tests TFI obtenus avant cette date et dont la validité n'est pas échue continueront d'être honorés jusqu'à leur date d'expiration. Un score minimal de 785/990 à ce test sera exigé pour l'admission.

Le candidat doit avoir une bonne connaissance de l'anglais écrit (capacité de lecture), plusieurs lectures et documents de référence en droit de l'immigration sont en anglais.

La capacité d'accueil du programme est limitée.

**2. Statut**

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

**3. Scolarité**

La scolarité minimale exigée est de deux trimestres à plein temps. Cependant, l'offre de cours s'échelonne sur un minimum de trois trimestres. La scolarité maximale est de douze trimestres à compter de la première inscription.

**STRUCTURE DU PROGRAMME**

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits.

**Segment 70**

Le D.E.S.S. comporte 30 crédits obligatoires.

**Bloc 70A**

*Obligatoire - 30 crédits.*

DRT 6241	3	Droit canadien : immigration et citoyenneté
DRT 6242	3	Droit fédéral : sélection du résident permanent
DRT 6243	3	Droit fédéral : sélection du résident temporaire
DRT 6244	3	Droit fédéral : Catégorie du regroupement familial
DRT 6245	3	Droit fédéral : Statut réfugié et personne à protéger
DRT 6341	3	Droit de l'immigration applicable au Québec
DRT 6342	3	Violation de la loi : recours et exécution
DRT 6441	3	Éthique et déontologie : consultant en immigration
DRT 6442	3	Établir sa pratique de consultant en immigration
DRT 6443	3	Résolutions de problèmes en droit de l'immigration